
JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(96^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 3 décembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON

1. **Demande de suspension de séance** (p. 7066).

M. Philippe Bassinet.

Suspension et reprise de la séance (p. 7066)

2. **Rappel au règlement** (p. 7066).

MM. Philippe Bassinet, le président.

3. **Limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation. - Limite d'âge des membres du Conseil d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes. - Suite de la discussion des conclusions de rapports** (p. 7066).

Discussion générale commune (*suite*) :

MM. Jean-Louis Debré,
Alain Lamassoure,
Georges-Paul Wagner.

Clôture de la discussion générale commune.

M. Olivier Marlière, rapporteur de la commission des lois, pour la proposition de loi relative à la limite d'âge au Conseil d'Etat et à la cour des comptes.

Motion de renvoi en commission de M. Bassinet de la proposition de loi organique : MM. Philippe Bassinet, Yvan Blot, rapporteur de la commission des lois, pour la proposition de loi organique relative à la limite d'âge à la Cour de cassation. - Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles de la proposition de loi organique et de la proposition de loi.

LIMITE D'AGE DES MAGISTRATS
HORS HIERARCHIE DE LA COUR DE CASSATION (p. 7071)Article 1^{er} (p. 7071)

Amendement n° 1 de M. Mazeaud, avec le sous-amendement n° 3 du Gouvernement : MM. Pierre Mazeaud, Yvan Blot, rapporteur ; Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Ce texte devient l'article 1^{er}.

Après l'article 1^{er} (p. 7071)

Amendement n° 2 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le garde des sceaux, Philippe Bassinet, le président. - Adoption.

Article 2 (p. 7072)

Amendement de suppression n° 4 du Gouvernement : MM. le garde des sceaux, le rapporteur. - Adoption.

L'article 2 est supprimé.

M. le président.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi organique.

LIMITE D'AGE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ETAT
ET DES MAGISTRATS DE LA COUR DES COMPTES (p. 7072)Article 1^{er} (p. 7072)

Amendement n° 8 rectifié de M. Jean-François Deniau : MM. Pierre Mazeaud, Olivier Marlière, rapporteur ; Hervé de Charette, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan. - Adoption.

Amendement n° 3 de M. Mazeaud, avec le sous-amendement n° 12 du Gouvernement : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre, Philippe Bassinet, le président. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement rectifié, modifié.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} (p. 7074)

Amendement n° 2 rectifié de M. Mazeaud, avec le sous-amendement n° 13 du Gouvernement, et amendement n° 1 rectifié de M. Martinez : MM. Pierre Mazeaud, Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 1 rectifié ; adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 2 rectifié, modifié.

Article 2 (p. 7075)

Amendements de suppression nos 14 du Gouvernement et 10 de M. Lamassoure : MM. le ministre, Alain Lamassoure, le rapporteur. - Adoption.

L'article 2 est supprimé.

L'amendement n° 9 rectifié de M. Jean-François Deniau n'a plus d'objet.

Article 3 (p. 7075)

Amendement n° 4 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre.

Rappel au règlement (p. 7077)

M. Philippe Bassinet.

Reprise de la discussion (p. 7077)

Adoption de l'amendement n° 4.

Ce texte devient l'article 3.

Suspension et reprise de la séance (p. 7077)

Après l'article 3 (p. 7077)

Amendement n° 11 de M. Lamassoure : MM. Alain Lamassoure, le rapporteur, le ministre, Louis Mexandeu. - Retrait.

Amendement n° 5 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 6 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 7 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre, Pascal Arrighi, le président, Louis Mexandeu. - Adoption par scrutin.

Titre (p. 7081)

Amendement n° 15 de M. Marlière : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Le titre de la proposition de loi est ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble (p. 7081)

Explications de vote :

MM. Guy Ducoloné,
Jean-Claude Martinez.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

4. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 7082).

5. **Ordre du jour** (p. 7082).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DEMANDE DE SUSPENSION DE SÉANCE

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, nous venons de découvrir des amendements du Gouvernement qui modifient profondément les textes relatifs aux limites d'âge à la Cour de cassation, d'une part, au Conseil d'Etat et à la Cour des comptes, d'autre part, que l'Assemblée est appelée à examiner ce soir.

Déjà - j'y reviendrai - les conditions dans lesquelles s'est déroulé l'examen des amendements auquel la commission doit procéder en application de l'article 88 du règlement pose problème.

Dans ces conditions, le groupe socialiste a besoin de se concerter et je vous demande, en vertu de l'article 58, alinéa 3, du règlement, une suspension de séance de vingt minutes.

M. le président. Je vais suspendre la séance pour un quart d'heure. Elle sera reprise à vingt-deux heures vingt.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures cinq, est reprise à vingt-deux heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

2

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Bassinet. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 91, alinéa 5, qui traite de l'ordre d'inscription des orateurs dans la discussion générale.

Aucun orateur socialiste ne s'exprimera dans la discussion générale des propositions de loi relatives aux limites d'âge à la Cour de cassation, d'une part, au Conseil d'Etat et à la Cour des comptes, d'autre part. Nous dénonçons les conditions dans lesquelles s'organise la discussion de ces deux textes, en particulier le dépôt tardif d'amendements qui viennent les modifier profondément, alors que le rapport est imprimé depuis le 6 novembre. Nous considérons que ces méthodes de travail non seulement ne sont pas bonnes, mais encore sont antidémocratiques, comme j'aurai l'occasion de l'exprimer dans le cadre d'une motion de renvoi en commission.

M. le président. Dont acte.

3

LIMITE D'ÂGE DES MAGISTRATS HORS HIÉRARCHIE DE LA COUR DE CASSATION. - LIMITE D'ÂGE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT ET DES MAGISTRATS DE LA COUR DES COMPTES

Suite de la discussion des conclusions de rapports

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des conclusions des rapports de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République :

Sur la proposition de loi organique de MM. Pierre Mazeaud et Jacques Toubon visant à rétablir à soixante-huit ans la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation (nos 434, 151) ;

Sur la proposition de loi de MM. Pierre Mazeaud et Jacques Toubon visant à rétablir à soixante-huit ans la limite d'âge des membres du Conseil d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes et à supprimer le tour extérieur pour la nomination aux grades d'inspecteur général et de contrôleur général dans les corps d'inspection et de contrôle (nos 435, 169).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale commune.

La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre chargé de la fonction publique et du Plan, mes chers collègues, juge d'instruction en 1984 lorsque l'Assemblée a voté la loi relative à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie, j'ai alors pensé aux épurations du XIX^e siècle. Souvenez-vous que certains pouvoirs qui voulaient une magistrature servile eurent recours à de telles mesures d'abaissement de l'âge de la retraite. En 1984, le jeune magistrat que j'étais fit un rapprochement avec ce qui s'était passé sous le Second Empire et avec le décret impérial du 1^{er} mars 1852 qui avait eu pour objet d'écarter des juridictions françaises certains magistrats libéraux ; il est vrai qu'alors l'Empire était autoritaire. Ces départs devaient permettre à l'Empereur de récompenser les jeunes magistrats fidèles et dévoués ; ainsi, en 1852, 132 magistrats du siège furent mis à la retraite d'office.

Mes chers collègues, l'acte de juger, l'acte de rendre la justice est un acte difficile qui requiert de nombreuses qualités. Il repose certes sur le savoir - à cet égard, l'école de la magistrature a permis de faire bien des progrès et a apporté un plus à la formation des magistrats - mais il suppose aussi, et je dirai presque surtout, la connaissance des phénomènes sociaux, l'appréhension la plus globale possible des règles de la vie en société. L'acte de juger, l'acte de rendre la justice doit pouvoir s'appuyer sur l'expérience.

L'esprit humain ne produira qu'après avoir été fécondé par l'expérience et la méditation, selon le mot de Buffon. Pourquoi alors se priver des hommes d'expérience ? Pourquoi se priver des hommes et des femmes pour qui l'honneur de vivre est de servir la justice, l'Etat et la France ? Pourquoi se priver de personnes qui ne souhaitent qu'une chose : prolonger au-delà de l'âge de la retraite leur activité au service de la collectivité nationale ? Il ne s'agit pas de maintenir en activité des magistrats ou des fonctionnaires contre leur gré, mais il s'agit simplement de permettre à certains d'entre eux de continuer à servir et à faire profiter de leur expérience leurs collègues, et ce pour le bien des justiciables.

En tant que magistrat et historien du droit, je peux témoigner que l'histoire de la magistrature a connu des hommes qui, jusqu'à leur dernier souffle, ont apporté à la justice et à la Cour de cassation une grande renommée : je pense à Hen-

tion de Pansey qui, à plus de quatre-vingts ans, est devenu premier président de la Cour de cassation, au président Boyer qui présida très âgé la chambre civile de la Cour de cassation, je pense à une époque où la Cour de cassation avait un rayonnement non seulement national, mais aussi mondial. L'autorité de tous ces hommes, leur compétence et leur expérience étaient alors un élément essentiel du prestige de cette haute juridiction française. Bien d'autres exemples peuvent être trouvés pour montrer l'apport inestimable de certains magistrats.

Juridiction suprême de l'ordre judiciaire, la Cour de cassation est juge du droit. Sa fonction essentielle est d'être garante de l'application de la loi et de la conformité des décisions rendues par les juridictions. Elle doit assurer l'application de certains principes généraux du droit, comme l'égalité des citoyens devant la loi. Elle est garante, ne l'oublions jamais, de l'unité d'interprétation du droit, mission ô combien délicate et qui requiert non seulement la connaissance mais aussi l'expérience et l'intelligence.

Mes chers collègues, au-delà de toute cette argumentation, qui s'appuie aussi sur l'allongement de la vie humaine, un autre argument doit être avancé pour justifier le dépôt de cette proposition de loi par M. Pierre Mazeaud et M. Jacques Toubon...

M. Philippe Bassinet. Proposition de loi téléphonique !

M. Jean-Louis Debré. Je vous en prie ! Vous avez dit que vous n'interviendriez pas !

M. Guy Ducloné. Cette proposition de loi est une initiative téléguidée !

M. le président. Monsieur Bassinet, monsieur Ducloné, veuillez laisser parler l'orateur. M. Debré a seul la parole.

M. Jean-Louis Debré. Merci, monsieur le président. J'avais d'ailleurs cru comprendre que M. Bassinet ne souhaitait pas intervenir !

Cet autre argument est que la justice est trop lente. S'il faut se méfier d'une justice expéditive, il est souhaitable cependant d'améliorer le fonctionnement de la justice et de faire en sorte que la Cour de cassation fasse preuve d'une plus grande célérité dans ses décisions.

J'ai été heureux d'apprendre de la bouche d'un de nos collègues, ancien magistrat, que tous les problèmes étaient réglés et que la chambre sociale de la Cour de cassation n'aurait plus de retard. C'est une nouvelle et c'est même, permettez-moi de le dire, un scoop ! En effet, tout ce que j'avais appris et tout ce que j'avais vu depuis plusieurs années m'avaient convaincu du contraire.

La loi de 1984 votée par la Chambre « rouge horizon » a contribué à accélérer la dégradation de la situation de la Cour de cassation : inflation du nombre des pourvois, allongement des délais de jugement. Depuis cinq ans, le nombre des affaires nouvelles en matière civile dépasse de façon inquiétante celui des affaires jugées. Cela est très préoccupant et il faut y remédier rapidement.

Certes, ne nous faisons pas d'illusion, cette proposition de loi ne va pas tout régler. Elle ne va pas désengorger la Cour de cassation, mais force est de reconnaître que l'abaissement de la limite d'âge a contribué à accroître les difficultés de cette juridiction. Cette proposition, mes chers collègues, tend simplement à améliorer le fonctionnement de la justice.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous poursuiviez dans la voie ouverte par Pierre Mazeaud et par Jacques Toubon. Aujourd'hui, nous nous intéressons à la Cour de cassation. Mais il est bien d'autres institutions judiciaires dont le fonctionnement appelle une réforme - et je pense notamment aux chambres d'accusation.

Mais, mes chers collègues, cette proposition de loi n'est pas l'expression d'un quelconque corporatisme et elle est encore moins animée par un quelconque souci de revanche.

M. Philippe Bassinet. Bien entendu !

M. Guy Ducloné. Oh non ! Ce n'est pas l'esprit de revanche qui vous anime !

M. Jean-Louis Debré. Monsieur Ducloné, je vous en prie !

M. le président. Monsieur Ducloné et Monsieur Bassinet, je vous en prie. Monsieur Debré, je vous demande de ne pas répondre à vos collègues. Vous êtes là pour faire votre intervention.

M. Jean-Louis Debré. Il ne s'agit certainement pas de régler des comptes. Ne nous prêtez pas, messieurs de l'opposition, les sentiments qui ont été les vôtres en 1981. Il s'agit simplement, par cette proposition de loi, d'essayer d'améliorer le fonctionnement de la justice pour le bien des justiciables et pour celui des Français. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R et U.D.F.)*

M. le président. la parole est M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre, mes chers collègues, saluons, comme il se doit, cette première proposition de loi inscrite à l'ordre du jour de notre assemblée dont les auteurs sont des députés. C'est une première ! Certes, nous avons déjà examiné une proposition de loi qui portait sur la concentration dans la presse, mais elle était d'origine sénatoriale.

Aux yeux de l'U.D.F., dont je suis le porte-parole dans ce débat, et pour compléter l'intervention de notre collègue Gilbert Gantier, je dirai que la réforme proposée revêt un triple intérêt : d'abord, elle va dans le sens d'une meilleure efficacité de la justice ; ensuite, elle amorce un renversement de la tendance en matière d'âge de la retraite ; enfin, elle améliore l'indépendance des grands corps de l'Etat.

Le premier intérêt de ce texte est de rendre la justice plus efficace. A cet égard, les effets déjà obtenus ou à attendre de la loi organique du 13 septembre 1984 sont déraisonnables. Les chiffres cités par M. le garde des sceaux et par M. le rapporteur, qu'il s'agisse de la Cour de cassation, du Conseil d'Etat ou de la Cour des comptes, montrent les effets funestes de cette loi, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif.

A la Cour des comptes, des chambres spécialisées dans certains contrôles importants et difficiles - je pense à la chambre sociale, qui contrôle les caisses et les régimes de sécurité sociale, ou à la septième chambre que j'ai bien connue, qui contrôle notamment le ministère de la défense et les entreprises qui en dépendent - ont perdu en trois ans l'essentiel de leur source de connaissance et un savoir-faire irremplaçables. C'est la raison pour laquelle l'abrogation de la loi du 13 septembre 1984 est nécessaire.

Toutefois, par rapport au texte initial de la proposition de loi, trois modifications paraissent nécessaires.

La première concerne les magistrats de la Cour des comptes. En effet, le cas des conseillers référendaires de première classe n'est pas réglé par le texte initial de la proposition.

La deuxième modification a trait à la rétroactivité du recul de la limite d'âge. Cette rétroactivité n'est pas réaliste. Dans le cas de la Cour des comptes, elle aboutirait à faire revenir dans les cadres vingt-deux magistrats déjà partis à la retraite en vertu de la loi de 1984. Si l'on y ajoute les vingt-six magistrats qui pourront rester à la Cour jusqu'en 1989, alors que la loi antérieure aurait mis fin à leur activité à compter du 1^{er} janvier 1987, on arriverait à une pyramide des âges et des grades peu satisfaisante : au sommet cent vingt à cent trente conseillers-maîtres, au milieu cinquante conseillers référendaires, à la base vingt-cinq auditeurs, et au total l'armée mexicaine ! Il semble donc plus raisonnable de renoncer à la rétroactivité du texte.

Enfin, il va de soi que le maintien en activité au-delà de soixante-cinq ans - et ce afin de contribuer à l'amélioration de l'efficacité de nos hautes juridictions - doit naturellement s'accompagner d'autant de créations de postes en surnombre. M. le garde des sceaux nous a apporté quelques apaisements cet après-midi, lors de la discussion générale. J'espère que les amendements déposés par le Gouvernement achèveront de nous rassurer sur ce point.

Le deuxième intérêt du texte est de renverser la tendance en matière de limite d'âge. A cet égard, les lois votées au cours des dernières années sur l'abaissement de l'âge de la retraite, dans le secteur public comme dans le secteur privé, allaient à contre-courant de l'évolution actuelle des pays développés. En effet, l'évolution démographique, l'allongement de la durée de la vie et l'amélioration de l'état de santé des personnes âgées rendent aujourd'hui nécessaire un plus grand effort d'imagination pour développer les activités au-delà de la soixantaine.

Le problème de la limite d'âge de la retraite ne peut plus être traité globalement pour tous les salariés, sans tenir compte de la nature des tâches. Avant la guerre, les agents

administratifs des transports en commun avaient obtenu les avantages sociaux des mineurs de fond, sous prétexte que le tunnel du métro avait été creusé par des mineurs !

Les fonctions de juge, tout comme les fonctions d'enseignant, font partie de celles qui requièrent de la réflexion, de la pondération, de l'expérience. C'est d'ailleurs si vrai qu'à la Cour des comptes, par exemple, nombre d'anciens magistrats, même septuagénaires, continuent d'apporter leur concours à la juridiction en tant que rapporteurs vacataires. Ils rendent ainsi d'éminents services.

Le texte de M. Mazeaud et M. Toubon va permettre une première application de la retraite à la carte qui sera étendue aux professeurs de l'enseignement supérieur. C'est une heureuse évolution !

Enfin, troisième intérêt, ce texte va donner de meilleures garanties d'indépendance et de neutralité pour les hauts magistrats et pour les grands corps de l'Etat.

J'ai eu l'occasion de le dire en présentant le rapport de la commission des lois sur le projet de budget pour 1987 de la fonction publique : parmi les vents du changement qui affectent la fonction publique, figure l'alternance politique. C'est un problème relativement nouveau pour notre administration. Avant 1958, les changements de gouvernement étaient si fréquents qu'il est à peine exagéré de dire que tous les partis étaient au pouvoir en même temps. Et pendant les vingt-trois premières années de la V^e République, au contraire, il n'y a pas eu de véritable alternance. Celle de 1981, en revanche, a donné lieu à des abus.

Nous considérons que, mis à part les emplois de responsabilité à la discrétion du Gouvernement, le système des dépouilles ne doit pas entrer dans la tradition administrative française, notamment pour ce qui concerne nos plus hautes juridictions, ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

Le principe du tour extérieur établi par l'article 8 de la loi du 13 décembre 1984 pour les corps d'inspection et de contrôle n'est pas mauvais en soi mais il doit être amélioré par l'amendement de M. Mazeaud tendant à mettre en place une commission d'aptitude qui sera chargée de donner un avis sur toutes les propositions de nomination. Vous avez expliqué, monsieur le ministre, les avantages de cette solution, et c'est dans cet esprit que j'ai moi-même proposé, reprenant une proposition du syndicat des magistrats de la Cour des comptes, d'appliquer un système analogue pour les nominations au tour extérieur des conseillers référendaires à la Cour des comptes - nous en parlerons tout à l'heure.

Enfin, le même souci de recruter selon la seule compétence et de garantir la neutralité de la haute fonction publique conduit à proposer l'abrogation de la troisième voie de recrutement à l'E.N.A. M. Jean-Pierre Michel a souhaité que l'on en parle ; eh bien, parlons-en !

Pavée de bonnes intentions, la création de la troisième voie a été victime de quatre péchés originaux.

Premier péché : les catégories d'éligibles étaient singulièrement restreintes. Elles comportaient des syndicalistes, des élus locaux, des responsables du mouvement associatif, mais non des agents des collectivités locales, des établissements publics locaux ou des organismes consulaires, par exemple, qui auraient pu se prévaloir d'une expérience aussi grande dans des activités d'intérêt général.

Deuxième péché : le recrutement se faisait moins sur épreuves que sur titres, à l'issue d'un concours reposant sur des critères dont l'objectivité n'était pas garantie aussi bien que pour les deux autres voies de recrutement.

Troisième péché : les heureux élus bénéficiaient de véritables privilèges par rapport non seulement aux élèves issus du concours « étudiant » - la voie royale - mais aussi à ceux qui avaient réussi le difficile concours « fonctionnaire ». C'est ainsi que des postes dans les grands corps et dans les grands ministères étaient réservés aux élèves issus de la troisième voie.

Enfin, les résultats chiffrés de la réforme prononcent sa plus grave condamnation ; la première année, soixante-treize candidats se sont présentés, et le jury a pu pourvoir les dix places ouvertes ; mais, en 1986, si les cinq places ouvertes ont été pourvues, il n'y avait plus que quarante-deux candidats.

L'idée absurde qui a présidé à cette réforme était de proposer à des non-fonctionnaires le titre d'anciens élèves de l'E.N.A. Une chose est de faire entrer à des postes importants de l'administration des hommes et des femmes issus du secteur privé ou para-public ; une autre est de vouloir à tout

prix leur conférer le titre d'anciens élèves d'une grande école. C'est un peu comme si, candidat à une sous-direction au ministère de l'équipement et incapable de passer le concours d'entrée à Polytechnique, je me prévalais de mes activités diverses d'intérêt général pour bénéficier du titre d'ancien élève de l'X et d'un débouché de faveur dans le corps des ponts et chaussées. (*Sourires.*)

M. Jean-Claude Martinaz. Très juste !

M. Alain Lamassoure. En réalité, l'objectif recherché, au moins dans sa partie avouable, peut être obtenu par une extension des nominations au tour extérieur et, plus généralement, par des recrutements de personnalités étrangères à l'administration, à condition d'apporter les garanties proposées par la commission.

C'est avec le souci de ces trois objectifs - efficacité de la justice, renversement de la tendance des limites d'âge, indépendance et neutralité de la haute fonction publique - que le groupe U.D.F. votera ce texte et les amendements correspondants. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Georges-Paul Wagner.

M. Georges-Paul Wagner. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, il n'y a pas foule ce soir dans cet hémicycle, c'est le moins que l'on puisse dire.

M. Jean-Jacques Hyast. Mais il y a la qualité !

M. Georges-Paul Wagner. Au fond, c'est peut-être justice car, pour reprendre un alexandrin qui a beaucoup servi ces derniers temps à propos des textes de loi qui passaient devant nous, les deux propositions de loi qui nous sont soumises ne méritent « ni cet excès d'honneur ni cette indignité ».

Elles ne méritaient pas cet excès d'honneur que les différents orateurs qui ont présenté favorablement ces propositions leur ont attribué, en nous indiquant qu'elles étaient un moyen de concourir à l'efficacité de la justice, de sauver celle-ci de sa lenteur et de réduire comme par miracle les fameux stocks de dossiers en attente. En réalité, les rapporteurs nous ont fourni des chiffres sur la Cour de cassation et le Conseil d'Etat qui traduisent un essor auquel il est certain que la justice ne répond pas, ni au niveau de la Cour de cassation ou du Conseil d'Etat ni à aucun autre. Nous ne pouvons malheureusement pas attendre des propositions qui nous sont soumises de solutions vraiment complètes, ni même très efficaces sur un plan réduit, à ce problème majeur qui a conduit il y a quelque temps M. le garde des sceaux à parler de « déni de justice ».

Ces propositions de loi ne méritaient pas non plus cette indignité qui s'exprimait tout à l'heure du côté gauche de cette assemblée par des paroles et qui s'exprime maintenant par des absences. Il est absolument ridicule d'essayer de jeter je ne sais quelle opprobre sur des textes qui tendent seulement à revenir partiellement à une situation antérieure à la loi du 13 septembre 1984. Or cette loi, qui a ramené la limite d'âge des hauts magistrats de soixante-huit ans à soixante-cinq ans, était le type même de la loi inopportune, inspirée par l'idéologie égalitaire et le désir bien socialiste de placer tout le monde sous la même toise.

Passer encore si la Cour de cassation avait été à jour et n'imposait pas, comme le Conseil d'Etat, aux malheureux plaideurs qui se présentent devant elle des délais allant de deux à trois ans. Mais avoir organisé en 1984 le départ prématuré de magistrats de la Cour de cassation, alors que, pendant cette seule année, le nombre des dossiers en attente s'est accru de presque trois mille, est paradoxal. Ou plutôt, c'est le signe de la puissance de l'idéologie à masquer les réalités.

Notre groupe est donc favorable aux deux propositions de loi qui sont présentées. Nous aurions même tendance à aller plus loin.

Notre collègue Blot nous a dit d'excellentes choses sur l'âge, notamment sur celui des magistrats. J'ai quelques raisons personnelles de croire volontiers qu'à partir de soixante-cinq ans on n'est pas tout à fait « bon pour la retraite ». (*Sourires.*)

Mais, particulièrement pour exercer la fonction difficile de juge, la plus difficile qui soit à mon sens, il faut, certes, des connaissances, ainsi que le disait notre collègue Jean-Louis Debré, mais aussi de l'expérience. Quant à moi, je dirais même qu'il faut aussi de la sagesse. Cette sagesse est un peu

apportée aux hommes, donc aux magistrats, avec le temps, ce qui n'est d'ailleurs qu'une faible compensation pour tout ce que, par ailleurs, le temps leur enlève.

Profitions donc de l'expérience des magistrats en fonctions, sans les déplacer, alors même que nous manquons de magistrats.

J'observerai, après notre collègue Jean-Louis Debré, que les textes qui tendent à abaisser la limite d'âge des magistrats ont toujours eu dans notre histoire une arrière-pensée politique. Il a cité tout à l'heure ce fameux décret du 1^{er} mars 1852, pris par le prince-président au lendemain d'un coup d'Etat, qui avait créé la limite d'âge. En effet, jusqu'en 1852, on devenait magistrat et on mourait magistrat. Notre collègue a évoqué le cas du premier président de la Cour de cassation qui l'est resté jusqu'à l'âge de quatre-vingt-six ans et d'un président de chambre à la cour d'appel de Paris qui exerça jusqu'à quatre-vingt-douze ans.

Si M. Jean-Pierre Michel était présent, je lui dirais que les propositions actuelles n'en demandent pas tant et que les magistrats dont il nous décrivait les affres et les inquiétudes peuvent être rassurés pour leur carrière.

M. Philippe Bassinet. Avec vous, ils vont l'être !

M. Georges-Paul Wagner. Si j'étais plaideur, en revanche, je serais moins rassuré, monsieur Bassinet, de voir que le souci qui, semble-t-il, domine l'expression de votre refus est celui de la carrière des magistrats.

Je terminerai mon propos en rappelant la citation de la *Cypédie* de Xénophon qu'a faite M. Limouzy en commission des lois et qui figure d'ailleurs dans le rapport de M. Blot : « De tous les Médés, connus, que j'ai vus, c'est bien mon grand-père qui est le plus beau ».

A la veille du jour où des lycéens vont tenter de faire un peu la loi dans la rue, je ne trouve pas mauvais qu'il y ait des grand-pères qui continuent de rendre la justice à la Cour de cassation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Front national [R.N.], du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La discussion générale commune est close. La parole est à M. Olivier Marlière, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, de l'administration générale de la République, pour la proposition de loi relative à la limite d'âge des membres du Conseil d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes.

M. Olivier Marlière, rapporteur. Monsieur le président, je tiens simplement à indiquer à M. Wagner que les rapporteurs que nous sommes, M. Blot et moi-même, n'avons jamais prétendu que les propositions de loi dont nous discutons ce soir allaient résoudre comme par miracle le problème des lenteurs judiciaires. Nous avons dit qu'il s'agissait d'une contribution, d'une pierre à l'édifice. Nous ne nous faisons donc pas d'illusions : si ces propositions de loi ne sont pas miraculeuses, elles sont positives et c'est pourquoi nous y sommes favorables.

M. Jean-Claude Martinez. A condition qu'elles soient amendées, pour ce qui concerne les professeurs d'université !

M. le président. J'ai reçu de M. Bassinet et des membres du groupe socialiste et apparentés une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement, de la proposition de loi organique relative à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, au nom du groupe socialiste...

M. Jean-Claude Martinez. Il n'y a pas un seul autre socialiste dans l'hémicycle !

M. Philippe Bassinet. ... et conformément à l'article 91, alinéa 6, de notre règlement, je défends une motion de renvoi en commission. Celle-ci concerne l'un des deux textes, mais elle aurait pu concerner les deux.

La commission a insuffisamment travaillé.

M. Pierre Mazeaud. Oh !

M. Philippe Bassinet. J'ai préféré expliquer notre position par le biais d'une motion de renvoi en commission plutôt que par celui d'un rappel au règlement. Cela me paraît plus conforme aux règles qui régissent nos travaux.

Les orateurs qui m'ont précédé s'en sont félicités, ce sont des propositions de loi qui nous sont aujourd'hui soumises, c'est-à-dire des textes d'initiative parlementaire. J'observe néanmoins que c'est le Gouvernement qui, par le biais de l'ordre du jour prioritaire, a mis ces deux textes en discussion et qu'à aucun moment les rapporteurs n'ont demandé que ces textes soient inscrits à l'ordre du jour complémentaire.

Il est vrai qu'après les événements de la semaine dernière le Gouvernement, quelque peu surpris de l'hostilité et des réactions exprimées par les étudiants, les lycéens et les enseignants devant ses projets de réforme sur l'enseignement supérieur, s'est trouvé contraint de reculer. N'ayant plus de texte à soumettre à notre assemblée, il s'est trouvé fort heureux d'avoir en réserve ces deux propositions de lois qui sont, il faut dire les choses comme elles sont, des textes de revanche. Certes, elles sont conformes à l'engagement de la plate-forme R.P.R.-U.D.F., mais il s'agit de textes de revanche, je le répète. Il est plus facile de discuter de ceux-ci plutôt que d'un texte sur l'enseignement supérieur, cela va de soi.

S'agissant plus particulièrement du renvoi en commission, je serai bref.

M. Willy Diméglio. Ça vaut mieux !

M. Philippe Bassinet. Si vous le souhaitez, je peux être long.

M. Pascal Arrighi. Nous y sommes habitués et cela ne nous gênera pas !

M. Jean-Claude Martinez. Tiens, un autre socialiste vient d'arriver ! (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Martinez et monsieur Arrighi, laissez parler l'orateur !

M. Philippe Bassinet. J'ai l'habitude des provocations de nos collègues du R.P.R. et de l'U.D.F. (*Rires.*)

M. Guy Ducloné. Ils sont intolérants !

M. Philippe Bassinet. Les propositions de loi ont été déposées le 27 mai, mais ce n'est pas tellement cette date qui importe : c'est celle du dépôt des rapports. Les deux rapports ont en effet été déposés le 6 novembre et mis en distribution le 18 novembre. Conformément à l'article 99 de notre règlement, un délai de quatre jours a couru pour le dépôt d'amendements. Au terme de ce délai, d'autres amendements d'initiative parlementaire peuvent être déposés, mais la commission doit en accepter la discussion.

Or qu'avons-nous observé ? Ces amendements n'ont été connus qu'aujourd'hui, lors de la réunion qu'a tenue ce matin la commission conformément à l'article 88 de notre règlement. Mais il s'est agi d'amendements qui n'avaient rien à voir avec le texte : ils concernaient la limite d'âge des enseignants du supérieur ou la suppression de la troisième voie d'accès à l'E.N.A. Ils s'apparentent à des « cavaliers », ce qui justifiera un recours devant le Conseil constitutionnel. C'est là une mauvaise méthode de travail.

Par ailleurs, après l'intervention de notre collègue Jean-Pierre Michel soulignant les difficultés de réintégrer les membres du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes et de la Cour de cassation, nous découvrons ce soir que de nouveaux amendements ont été déposés par le Gouvernement - personne d'autre ne pouvait plus en déposer - visant à supprimer l'article 2 et prévoyant les possibilités de réintégrer les magistrats à la retraite et leur maintien en activité de soixante-cinq à soixante-huit ans, en surnombre. Pourquoi en surnombre ? Les postes ne sont pas prévus au budget, monsieur le garde des sceaux !

Comment justifier que la commission des finances ait accepté l'amendement n° 2 de M. Mazeaud et l'amendement n° 8 rectifié de M. Jean-François Deniau, lequel étend la limite d'âge aux professeurs de l'enseignement supérieur et aux membres de l'inspection générale des finances ? Je vous pose la question, monsieur Mazeaud.

Habituellement, la commission des finances est plus vigilante et l'article 40 de la Constitution aurait dû s'appliquer.

M. Pierre Mazeaud. C'est à elle qu'il faudrait poser la question !

M. Philippe Bassinet. Je constate par conséquent que notre règlement est, là encore, interprété de manière plutôt laxiste.

Le travail a été fait à la sauvette. Vous êtes partis d'un texte de revanche et, trouvant que ce n'était pas suffisant, vous avez voulu appliquer vos mesures aux professeurs de l'enseignement supérieur...

M. Jean-Claude Martinez. Très bien !

M. Philippe Bassinat. ... et vous avez tordu le cou à la troisième voie d'accès à l'E.N.A.

A partir du moment où l'on ouvre des voies supplémentaires d'accès à l'E.N.A., ceux qui y sont allés d'une autre manière estiment que leur dignité est bafouée. Je comprends que, dès qu'on en parle, les députés du R.P.R. et de l'U.D.F., sous les applaudissements du Front national, s'opposent à la promotion de ceux qui n'ont pas eu la possibilité de faire de longues études universitaires. Néanmoins, il faut respecter les règles de la discussion parlementaire !

Il fallait, sur ce point, faire une proposition de loi, puisque cela vous tenait tellement à cœur, monsieur le ministre. Je suis étonné que vous acceptiez que l'on procède ainsi, vous qui êtes le garde des sceaux et, quelque part, le gardien de la loi.

M. Pierre Mazeaud. Quelque part ?

M. Jean-Claude Martinez. A quel endroit, monsieur Bassinat ? (Rires.)

M. Philippe Bassinat. Nous nous interrogeons après avoir pris connaissance des propositions de M. le garde des sceaux concernant, par exemple, la construction de prisons privées. Mais cela n'entre pas dans le cadre de ce débat.

Nous ne sommes pas étonnés que M. le président de la commission des lois, qui n'est pas présent, conduise les travaux de cette commission à la hussarde. Il confond souvent le R.P.R. et la commission, mais ils ne fonctionnent pas de la même façon !

Depuis quelques semaines, nous observons une dérive inquiétante dans l'utilisation qui est faite du règlement de notre assemblée, monsieur le président. On en respecte peut-être la lettre, mais certainement plus l'esprit ! Vendredi dernier, il fallait trouver un député de la majorité pour s'opposer à une exception d'irrecevabilité. M. Arrighi s'était exprimé contre cette exception d'irrecevabilité et, par une procédure qui n'avait pas été appliquée depuis six ans. Or le président Chaban-Delmas a cru bon de donner la parole à un orateur péniblement trouvé sur les bancs de la majorité, d'une manière qui bafoue l'esprit du règlement.

Aujourd'hui, les amendements déposés ne sont pas conformes aux bonnes règles du débat parlementaire. Vous ne respectez pas les droits de la minorité, messieurs. Vous êtes la majorité et nous savons bien que vous finirez par faire voter les textes auxquels vous tenez. Encore faudrait-il connaître les textes auxquels vous tenez vraiment, mais c'est une autre question. Vous avez l'air en tout cas très partagés sur le sujet.

Les droits de la minorité doivent être respectés, je le répète ! Il n'est pas de bonne méthode parlementaire, il n'est pas conforme aux pratiques démocratiques que vous ayez ce matin déposé des amendements qui modifient profondément le texte ou qui n'ont rien à voir avec lui, pas plus qu'il n'est conforme aux bonnes règles du débat parlementaire, monsieur le ministre, que vous déposiez un amendement supprimant l'article 2.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir voter cette motion de renvoi en commission, afin que les règles qui président à la discussion parlementaire soient respectées dans cette assemblée. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. En vertu de l'article 91 du règlement, ont seuls droit à la parole un orateur contre, le Gouvernement et la commission saisie au fond.

La parole est à M. Yvan Blot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République, pour la proposition de loi organique relative à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

M. Yvan Blot, rapporteur. Je passerai sur l'attaque personnelle de M. Bassinat contre le président de la commission des lois car elle ne mérite pas qu'on s'y attarde.

La motion de renvoi présentée par le groupe socialiste se fonde sur trois arguments principaux : en premier lieu, ce texte est un texte de revanche ; en second lieu - l'argument

est là plus juridique - le droit d'amendement du Gouvernement serait en l'occurrence contestable ; en troisième lieu, on critique le surnombre.

S'agit-il d'un texte de revanche ? Pas du tout ! Il s'agit d'un texte qui ouvre un espace de libertés, certes limité aux cas bien particuliers des corps concernés, en permettant à de hauts magistrats de choisir de rester en fonctions, trois années supplémentaires. Je ne vois donc pas où se trouve la revanche.

Ce texte, même si sa portée est limitée, répondra utilement aux difficultés des corps en cause, notamment à la Cour de cassation. Par ailleurs, il correspond tout à fait à l'esprit du temps, à l'esprit des prochaines années : nous traversons une période où la société souhaite un élargissement de toutes sortes d'espaces de libertés, y compris en ce qui concerne le choix de la date de la retraite.

Quant au droit d'amendement du Gouvernement, il est constitutionnel. Je ne vois pas très bien comment on pourrait mettre en cause ce droit fondamental. La commission des lois a bien travaillé sur les propositions de loi : elle s'est réunie le 6 novembre et nous avons pu largement débattre des textes dans leur ensemble. Ce matin, en application de l'article 88 de notre règlement, la commission des lois s'est réunie de nouveau et a examiné la plupart des amendements qui vont être appelés tout à l'heure. Ce n'est cependant pas le cas pour ce qui concerne le surnombre. Je ferai néanmoins observer que l'amendement du Gouvernement avait été expressément demandé par les rapporteurs en commission des lois. Il était alors possible aux représentants de la minorité présents en commission des lois de s'exprimer et de formuler un souhait inverse. Ils ne l'ont pas fait, et c'est leur affaire.

Au total, la commission des lois a pu débattre largement de tous les éléments de ces textes que les amendements qui viennent d'être déposés ne remettent pas en cause dans leur économie générale.

Pour toutes ces raisons, je souhaite le rejet de la motion de renvoi en commission.

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission, présentée par M. Philippe Bassinat et les membres du groupe socialiste et apparentés, sur la proposition de loi organique relative à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	245
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission sur la proposition de loi organique relative à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation venant d'être rejetée et aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée sur la proposition de loi relative à la limite d'âge des membres du Conseil d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes, le passage à la discussion des articles de chacune des deux propositions de loi dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle que seuls peuvent être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

LIMITE D'ÂGE DES MAGISTRATS HORS HIÉRARCHIE
DE LA COUR DE CASSATION

M. le président. Nous abordons, en premier lieu, l'examen des articles de la proposition de loi organique visant à rétablir à soixante-huit ans la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Les magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation, lorsqu'ils atteignent l'âge limite résultant de la loi organique n° 84-833 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation, sont, sur leur demande, maintenus en activité dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, jusqu'à l'âge résultant de la loi organique n° 76-120 du 5 février 1976 relative au statut de la magistrature, pour exercer des fonctions hors hiérarchie à la Cour de cassation. »

M. Mazeaud a présenté un amendement, n° 1, dont la commission accepte la discussion et qui est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Les magistrats hors hiérarchie du siège et du parquet de la Cour de cassation, lorsqu'ils atteignent la limite d'âge fixée par l'alinéa premier de l'article 76 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature et, à titre transitoire, par l'article 2 de la loi organique n° 84-833 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation, sont, sur leur demande, maintenus en activité, jusqu'à ce qu'ils atteignent la limite d'âge qui était en vigueur avant l'intervention de la loi du 13 septembre 1984 précitée, pour exercer respectivement les fonctions de conseiller et d'avocat général à la Cour de cassation. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 1, après les mots : " maintenus en activité ", insérer les mots : " en surnombre ". »

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Pierre Mazeaud. Cet amendement tend seulement à apporter quelques modifications techniques à la rédaction adoptée pour ce texte. Il distingue le cas où il s'agit de magistrats du siège et celui où il s'agit de magistrats du parquet, tant en ce qui concerne le « champ » des magistrats visés que les fonctions dans lesquelles ils peuvent être maintenus en activité.

J'ajouterai, à la défense de cet amendement, une simple question à l'adresse de M. le garde des sceaux pour savoir si son sentiment correspond bien à celui des auteurs de la proposition et au mien. Dans l'amendement, il est dit que ces magistrats sont, « sur leur demande », maintenus en activité. L'expression doit-elle être interprétée comme signifiant « de plein droit » ? Monsieur le garde des sceaux, entendez-vous bien qu'il s'agit d'un maintien en activité de plein droit ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvan Blot, rapporteur. La commission des lois s'est réunie ce matin en application de l'article 88 du règlement. Elle a donné un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 et défendre le sous-amendement n° 3.

M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice. Le Gouvernement accepte l'amendement présenté par M. Mazeaud. A la question qu'il vient de me poser, la réponse est oui.

L'amendement précise que le maintien en activité aura lieu dans les fonctions de conseiller et d'avocat général à la Cour de cassation, suivant que le magistrat atteint par la limite d'âge est magistrat du siège ou magistrat du parquet. La précision demandée doit permettre le maintien automatique en activité de ces magistrats, en « économisant », si je puis dire, une lourde procédure de nomination et d'affectation. Le Gouvernement est donc tout à fait favorable à cette façon de procéder.

Cependant, si le texte ainsi rédigé répond au souhait du Gouvernement, ce n'est pas encore parfaitement, car il y manque un élément essentiel, dont l'absence n'avait d'ailleurs pas échappé à la sagacité de la commission des lois. Mais pour la commission proposer cet élément auquel je pense risquait de rendre la proposition de loi irrecevable parce que lui aurait été opposé l'article 40 de la Constitution. Je veux parler du mécanisme prévoyant le maintien en activité « en surnombre ». Après les mots « maintenus en activité », il convient donc d'ajouter les mots « en surnombre ». C'est l'objet du sous-amendement n° 3 du Gouvernement.

En effet, actuellement pour la Cour de cassation, comme pour les autres juridictions judiciaires, les améliorations diverses méthodes de travail ont permis d'assurer un traitement relativement satisfaisant des affaires nouvelles. En revanche, subsiste, non un « stock » - le mot serait impropre - mais une accumulation d'affaires non traitées qui pèsent singulièrement sur le cours de la justice. Maintenir en surnombre des magistrats qui le souhaitent constitue assurément la meilleure solution possible à ce problème d'« apurement » des affaires en attente. Le mécanisme va procurer un net renfort à la Cour de cassation. En effet, les emplois libérés devront être pourvus et les magistrats qui voudront bien rester en activité renforceront des effectifs qui resteront ce qu'ils doivent être normalement.

Le Gouvernement attend beaucoup de cette mesure pour améliorer le fonctionnement de la Cour de cassation. Actuellement on estime à 24 000 environ le nombre des affaires civiles en attente. Sur la base de trois renouvellements de trois années, c'est-à-dire neuf ans, on peut considérer que l'entrée en vigueur de la réforme permettra de traiter 16 000 affaires sur les 24 000 en attente. En bref, le délai moyen de traitement pourrait passer de 19,9 mois, disons de vingt mois, à un peu moins de sept mois. Ce résultat représentera un grand progrès pour notre justice. Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée d'adopter le sous-amendement du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvan Blot, rapporteur. La commission des lois elle-même avait demandé, par la voix de son rapporteur, qu'une disposition de ce genre soit proposée par le Gouvernement puisqu'elle ne pouvait l'être dans le cadre de la proposition de loi dans la mesure où elle se serait heurtée à l'article 40 de la Constitution.

La commission se réjouit donc que ce sous-amendement soit présenté. J'appelle l'Assemblée à le voter.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 3.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1, modifié par le sous-amendement n° 3.

M. Guy Ducoloné. Contre !

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 1^{er}.

Après l'article 1^{er}

M. le président. M. Mazeaud a présenté un amendement, n° 2, dont la commission accepte la discussion et qui est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les magistrats maintenus en activité en application de l'article 1^{er} ci-dessus conservent la rémunération afférente aux grade, classe et échelon qu'ils détenaient lorsqu'ils ont atteint la limite d'âge. Il leur est fait application des articles L. 26 bis et L. 63 du code des pensions civiles et militaires de retraite. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Cet amendement a pour objet de prévoir expressément le maintien de la rémunération afférente à leurs grades pour les magistrats maintenus en activité.

Il est précisé que s'appliquent les articles L. 26 bis et L. 63 du code des pensions civiles et militaires de retraite, c'est-à-dire des règles de droit commun pour les cas de maintien en activité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvan Blot, rapporteur. Cet amendement de nature technique...

M. Philippe Bassinet. De nature technique ? Vraiment ?

M. Yvan Blot, rapporteur. ... a été examiné ce matin par la commission en application de l'article 88 de notre règlement. La commission des lois a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet, contre l'amendement.

M. Philippe Bassinet. J'ai été surpris d'entendre le rapporteur dire que cet amendement était de nature technique, mais passons.

Quoi qu'il en soit, conformément à l'article 92, alinéa 1, de notre règlement, j'oppose l'article 40 de la Constitution à cet amendement qui accroît les dépenses de l'Etat. Indiscutablement, les charges de celui-ci seront alourdies !

Je vous demande monsieur le président, de déclarer cet amendement non recevable.

Les dispositions de l'article 40 de la Constitution peuvent être opposées à tout moment aux propositions, rapports et amendements par le Gouvernement, mais aussi par tout député.

M. le président. Monsieur Bassinet, cet amendement a déjà été renvoyé à la commission des finances, qui s'est prononcée ! Votre requête n'est pas recevable.

M. Guy Ducloné. Il faut mieux lire le règlement, monsieur le président.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, il vous appartient de trancher si un député vous demande que l'article 40 soit appliqué.

M. le président. Eh bien, en l'occurrence mon cher collègue, je suis l'avis de la commission des finances et je vais mettre aux voix l'amendement.

M. Philippe Bassinet. Alors vous bafouez l'article 40 !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Les magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation admis à la retraite peuvent être recrutés à titre temporaire dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pour exercer des fonctions hors hiérarchie à la Cour de cassation. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement souhaite que l'article 2 soit supprimé.

Il est dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Cour de cassation, je l'ai expliqué précédemment, de faire disparaître les effets brutaux induits par l'abaissement de la limite d'âge décidée en 1984.

Toutefois, il serait très difficile d'organiser un recrutement temporaire de magistrats à la Cour de cassation déjà à la retraite. En effet, pour respecter l'article 65 de la Constitution, un tel recrutement devrait s'opérer suivant des règles qui paraissent très lourdes et peu adaptées à la situation des intéressés - ce recrutement devrait s'opérer, en particulier, sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature.

De plus, dans la perspective qui est celle du Gouvernement - améliorer le fonctionnement de la Cour de cassation - il apparaît qu'un recrutement temporaire, tel celui qui serait institué par l'article 2, dans la rédaction de la commission, n'apporterait qu'un renfort vraiment marginal, pour ne pas dire négligeable, à la Cour suprême.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de ne plus envisager le recrutement à titre temporaire des magistrats retraités de la Cour de cassation. Tel est le sens de l'amendement de suppression qui vous est proposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvan Blot, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement déposé en séance.

Pour ma part, puisqu'il ne remet pas en cause l'économie générale du texte, j'y suis personnellement favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 2 est supprimé. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi organique, je précise à l'Assemblée que, conformément aux conclusions de la commission, le titre de cette proposition de loi organique est ainsi rédigé : « Proposition de loi organique relative au maintien en activité de magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation ».

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi organique.

M. Guy Ducloné. Contre !

M. Philippe Bassinet. Contre également !

(L'ensemble de la proposition de loi organique est adopté.)

LIMITE D'AGE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ETAT ET DES MAGISTRATS DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. Nous en arrivons à l'examen des articles de la proposition de loi visant à rétablir à soixante-huit ans la limite d'âge des membres du Conseil d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes et à supprimer le tour extérieur pour la nomination aux grades d'inspecteur général et de contrôleur général dans les corps d'inspection et de contrôle.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Les membres du Conseil d'Etat et les magistrats de la Cour des comptes, lorsqu'ils atteignent l'âge limite résultant de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, sont, sur leur demande, maintenus en activité dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, jusqu'à l'âge résultant de la loi n° 75-1280 du 30 décembre 1975 relative à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat, pour exercer respectivement les fonctions de conseiller d'Etat et de conseiller-maire à la Cour des comptes. »

M. Jean-François Deniau a présenté un amendement n° 8 rectifié, dont la commission accepte la discussion et qui est ainsi rédigé :

« Dans l'article 1^{er} :

« I. - Après les mots : " Les membres du Conseil d'Etat et les magistrats de la Cour des comptes ", insérer les mots : " et les membres de l'inspection générale des finances " »

« II. - En conséquence, après le mot : " respectivement ", rédiger ainsi la fin de cet article : " les fonctions de conseiller d'Etat, de conseiller-maire à la Cour des comptes et d'inspecteur général des finances " »

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir cet amendement.

M. Pierre Mazeaud. Cet amendement n° 8 rectifié tend à rétablir la parité entre les membres de l'inspection générale des finances et ceux des autres grands corps de l'Etat, le Conseil d'Etat et la Cour des comptes, en ce qui concerne l'âge de la retraite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Olivier Martière, rapporteur. Cet amendement a été refusé par la commission qui a estimé que le parallélisme entre le Conseil d'Etat et la Cour des comptes, d'une part, l'inspection des finances, d'autre part, n'était pas évident.

M. Jean-Claude Martinez. Et pourquoi donc ?

M. Olivier Martière, rapporteur. L'inspection générale des finances constitue un corps d'inspection comme les autres. Or nous n'avons pas l'intention dans ce texte - il semble que ce ne soit pas non plus l'intention des auteurs de la proposition de loi - de faire référence à l'ensemble des corps d'inspection.

Je ne vois pas pourquoi ce texte traiterait de l'inspection générale des finances et pas des autres corps d'inspection.

M. Jean-Claude Martinez. Les inspecteurs des finances ce sont des seigneurs ! (*Scurres.*)

M. Olivier Marilère, rapporteur. La commission des lois demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé de Charette, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. Jean-Claude Martinez. L'inspection sauvée par le Front national !

M. le président. M. Mazeaud a présenté un amendement, n° 3, dont la commission accepte la discussion, ainsi libellé :

« Après les mots : "maintenus en activité", rédiger ainsi la fin de l'article 1^{er} :

« jusqu'à ce qu'ils atteignent la limite d'âge qui était en vigueur avant l'intervention de la loi précitée pour exercer respectivement les fonctions de conseiller d'Etat et de conseiller maître à la Cour des comptes ou, s'ils n'ont pas atteint ce dernier grade, celles de conseiller référendaire ».

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 12, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'amendement n° 3 :

« , en surnombre, jusqu'à ce qu'ils atteignent... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Pierre Mazeaud. Cet amendement a pour objet de prévoir expressément la mention des conseillers référendaires à la Cour des comptes. Ces derniers ont toujours eu la même limite d'âge que les conseillers maîtres, et la proposition de loi est rédigée de telle sorte que le maintien en activité doit entraîner leur nomination comme conseiller maître. Le problème ne se pose pas pour les maîtres des requêtes au Conseil d'Etat qui ont toujours eu une limite d'âge fixée, elle, à soixante-cinq ans, différente, donc, de celle des conseillers d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Olivier Marilère, rapporteur. Je remercie M. Mazeaud de cette contribution car nous n'avions pas vu au départ le problème des conseillers référendaires. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 3 et présenter le sous-amendement n° 12.

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. L'amendement répond à une nécessité en ce qui concerne la Cour des comptes. Il ne s'impose pas pour le Conseil d'Etat puisque les maîtres des requêtes ont toujours eu une limite d'âge qui est fixée à soixante-cinq ans et qui est différente de celle des conseillers d'Etat. Par conséquent, il y a lieu d'adopter cet amendement.

Quant au sous-amendement que présente le Gouvernement, il a pour objet d'indiquer que les maintiens en activité qui pourront être faits de membres du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes seront effectués en surnombre.

L'objectif est aisé à comprendre. Il s'agit de renforcer la capacité de ces deux juridictions de faire face au nombre de dossiers qui les accablent, et d'éviter que ceux qui seront maintenus ne viennent prendre la place de ceux qui pourraient être amenés à entrer dans le corps.

L'effet de cette disposition permettra le déroulement normal de la carrière des membres de la Cour des comptes et du Conseil d'Etat et évitera, en d'autres termes, un blocage prévisible de la carrière.

Autrement dit, l'intérêt général qui inspire cette proposition de loi rejoint dans cet amendement l'intérêt bien légitime de l'ensemble des corps visés. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter et l'amendement présenté par M. Mazeaud et le sous-amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Olivier Marilère, rapporteur. Monsieur le président, puisque je n'ai pas été suivi - et je le déplore - sur le problème de l'inspection générale des finances, je souhaite apporter une précision de rédaction.

L'amendement n° 8 rectifié de M. Deniau, ...

M. Guy Ducloné. Mais cet amendement est voté !

M. Olivier Marilère. ... appelle, en effet, une précision technique de rédaction !

M. Philippe Bassinet. Ce n'est plus possible !

M. Guy Ducloné. Evidemment ! ...

M. Olivier Marilère, rapporteur. Il faudrait, me semble-t-il, qu'il soit rédigé de la manière suivante : « Les membres du Conseil d'Etat, les membres de l'inspection générale des finances et les magistrats de la Cour des comptes... »

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement n° 8 rectifié est voté. Il n'est pas possible actuellement de modifier sa rédaction.

M. Olivier Marilère, rapporteur. Je le déplore.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 12 ?

M. Olivier Marilère, rapporteur. Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission, mais il va dans le sens de mon rapport qui, lui, a été adopté par la commission, et dans lequel j'écrivais qu'il était souhaitable que la proposition soit complétée en séance publique par un amendement du Gouvernement afin que les intéressés puissent être nommés en surnombre.

J'ai donc satisfaction et je m'en réjouis. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Contre l'amendement ! Monsieur le ministre, avez-vous l'intention d'introduire par le biais d'amendements dans le projet de loi de finances rectificative le financement nécessaire pour les postes en surnombre ? Parce qu'on peut décider de tout ce qu'on veut, mais...

M. Jean-Claude Martinez. On le prendra au Carrefour du développement !

M. Philippe Bassinet. Mais parlez donc de ce que vous connaissez, Martinez !

M. Jean-Claude Martinez. Il est vrai que vous êtes un expert en la matière !

M. le président. Monsieur Bassinet, monsieur Martinez, veuillez éviter de dialoguer.

M. Philippe Bassinet. Mais, monsieur le président, je pose à M. le ministre une question sérieuse !

Il vient de nous parler de nominations en surnombre. Je lui demande quelle va en être la traduction budgétaire !

M. Pascal Arrighi. Il y a les décrets de répartition, monsieur Bassinet.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan.

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. M. Bassinet m'interroge. Je vais donc lui répondre.

La procédure budgétaire est en cours. Par conséquent, elle permet de résoudre ce type de problème. Il nous appartiendra d'examiner ce qu'on peut faire, mais le budget des charges communes doit permettre de répondre à la question qui paraît vous angoisser, monsieur Bassinet.

Sur ce point, je vous vois plus angoissé, tout à coup, à propos d'une dépense budgétaire dont l'impact est extraordinairement modeste sur le budget de l'Etat, alors qu'en de nombreuses circonstances vous nous proposez des dépenses inconsidérées. En l'occurrence, il s'agit de mieux faire fonctionner deux juridictions qui connaissent des problèmes de fonctionnement d'une extrême gravité.

Je crois que l'Assemblée fait bien de traiter ces questions. Quant à l'imputation budgétaire, rassurez-vous, monsieur Bassinet, nous y pourrions. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 12.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. En raison de l'adoption par l'Assemblée de l'amendement n° 8 rectifié, il convient de rectifier également la rédaction de l'amendement n° 3, qui doit se lire ainsi :

« Après les mots : "maintenus en activité", rédiger ainsi la fin de l'article 1^{er} :

« jusqu'à ce qu'ils atteignent la limite d'âge qui était en vigueur avant l'intervention de la loi précitée pour exercer respectivement les fonctions de conseiller d'Etat, de conseiller maître à la Cour des comptes ou, s'ils n'ont pas atteint ce dernier grade, celles de conseiller référendaire, et d'inspecteur général des finances. »

M. Olivier Merlière, rapporteur. Vous modifiez la rédaction d'un amendement déjà voté !

M. le président. Pas du tout ! C'est maintenant que je mets aux voix l'amendement n° 3 ainsi rectifié, modifié par le sous-amendement n° 12.

(L'amendement, ainsi rectifié et modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1^{er}

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 2 rectifié et 1 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 2 rectifié, présenté par M. Mazeaud, dont la commission accepte la discussion, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les professeurs de l'enseignement supérieur, lorsqu'ils atteignent la limite d'âge résultant de la loi du 13 septembre 1984 précitée, sont, sur leur demande, maintenus en activité jusqu'à la fin de l'année universitaire au cours de laquelle ils atteignent la limite d'âge qui était en vigueur avant l'intervention de cette loi.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux personnels cités au quatrième alinéa de l'article 3 de la loi du 13 septembre 1984 précitée. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 2 rectifié, après les mots : "maintenus en activité", insérer les mots : "en surnombre". »

L'amendement n° 1 rectifié présenté par M. Martinez, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les dispositions de l'article 1^{er}, relatives au rétablissement à soixante-huit ans de la limite d'âge pour les membres de grands corps de l'Etat, sont étendues aux professeurs d'université. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement n° 2 rectifié.

M. Pierre Mazeaud. La loi du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public avait, dans son article 3, inclus les professeurs de l'enseignement supérieur dans son champ d'application.

Le présent amendement vise à permettre à ces mêmes professeurs d'être maintenus en fonction sur leur demande, jusqu'à l'âge de soixante-huit ans, comme les membres du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes, de la Cour de cassation et, maintenant, de l'inspection générale des finances. En effet, en provoquant le départ à la retraite, entre 1985 et 1988, de 840 professeurs, en plus des 266 qui auraient dû partir, et en privant donc brusquement le corps de 10 p. 100 de ses effectifs, cette loi a eu des conséquences graves pour le fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur.

M. Guy Ducoloné. Ah !

M. Pierre Mazeaud. Ces dispositions, ont également provoqué une diminution soudaine et brutale du nombre des directeurs de recherche, et l'on sait combien la recherche est essentielle pour notre pays.

Telle est donc la raison de cet amendement. Les professeurs d'enseignement supérieur et les directeurs de recherche, puisque nous avons visé dans l'amendement les dispositions de la loi du 13 septembre 1984, pourront effectivement poursuivre leur activité jusqu'à soixante-huit ans.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez, pour soutenir l'amendement n° 1 rectifié.

M. Jean-Claude Martinez. Je remercie M. Mazeaud d'être venu à la sagesse, par son amendement ; il est vrai, et je le confirme, que, sans cet amendement, l'Université aurait été décapitée de ses plus grands noms, des plus grands spécialistes du droit civil, du droit bancaire - je pense à M. Vasseur -, du droit administratif. Qui aurait pensé priver l'Université d'Hauriou, de Duguit, de Gaston Jéze, de Louis Trotabas ? Et on ne voit pas comment le doyen Vedel pourrait illuminer de son intelligence le Conseil constitutionnel. Qui pourrait imaginer que, après soixante-cinq ans, on ne puisse former les juristes et les cadres du pays ?

Donc, sans cet amendement, et je remercie M. Mazeaud d'avoir pensé à le déposer, on aggraverait les problèmes de l'Université. D'ailleurs M. Devaquet, demain encore, va découvrir que l'Université a des problèmes, qu'ils remontent aux années 60 et aux recrutements massifs de jeunes enseignants ou de jeunes assistants, comme M. Bassinet le sait.

M. Philippe Bassinet. Vous interprétez !

M. Jean-Claude Martinez. Sans la stabilité des vieux professeurs et leur expérience, on enlèverait l'essentiel de l'Université.

Cela étant, monsieur Mazeaud, je voudrais vous adresser un petit reproche. Cet amendement, que vous avez déposé, Dieu merci, grâce aux pressions...

M. Pierre Mazeaud. Non !

M. Jean-Claude Martinez. ... - mais si, mais si - de toute une série d'universitaires, révèle une chose : pour vous, l'Université n'est pas du tout un grand corps. Et je ne parle pas de l'inspection des finances, que vous aviez oubliée !

Bref, en catimini, par la petite porte, vous avez réintroduit les professeurs d'université en vous rappelant brusquement que l'Université, c'était quand même quelque chose de fondamental. Seulement, vous n'y pensez que lorsqu'elle vous crée des problèmes, comme vous allez le voir encore dans quelques heures.

Moi, je crois que l'oubli ou l'indifférence à l'égard du corps de l'Université est révélateur de ce qui s'est passé dans les années 60 et surtout en 1968. Alors, il y a eu une espèce de nouveau traité de Paris de 1763, par lequel la France avait abandonné son empire colonial à l'Angleterre. En 1968, on a peut-être abandonné l'empire universitaire à la gauche, en gardant cinq comptoirs - ce n'était pas Yanaon, Pondichéry, Mahé, Karikal et Chandernagor, mais Paris II, Bordeaux I, Lyon III, etc. - et la gauche a eu tout le reste.

Cette espèce de traité non écrit explique beaucoup de choses. La solution toute simple, monsieur Mazeaud, ce ne serait pas qu'on ne discute que par la voie d'amendements, de façon humiliante. C'est grâce d'ailleurs au Front national que l'inspection des finances a été sauvée ce soir. *(Sourires.)*

La solution, ce serait celle qui a été adoptée il y a encore quelques semaines aux Etats-Unis : plus de limite d'âge pour la retraite, la liberté, la généralité, chacun partant à la retraite quand il veut partir. C'est une solution de bon sens. On ne peut pas avoir ces progrès de la médecine et puis faire tomber le couperet à soixante-cinq ans pour des êtres en pleine forme. De ce malthusianisme né de la stupidité socialiste il y a deux ou trois ans, il faut revenir courageusement. Cela sauvera d'ailleurs la sécurité sociale, et M. Séguin, qui a tous les problèmes de la création là-dessus.

Il faut avoir le courage de le dire : les choses étant ce qu'elles sont, comme disait le général de Gaulle, le progrès de la médecine étant ce qu'il est, la santé, la vivacité, la capacité des hommes de soixante-cinq ans et plus étant ce que chacun peut voir, et notamment ici, et en nombre, il n'y a aucune raison de faire tomber ce couperet. Liberté des retraites, les retraites à la carte, la chose sera simple, et même M. Bassinet sera, j'en suis sûr, pour une fois d'accord.

M. Pascal Arrighi. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Olivier Merlière, rapporteur. La commission est favorable à l'extension de ces dispositions aux professeurs de l'enseignement supérieur. Elle a accepté l'amendement de M. Mazeaud qu'elle a estimé plus complet que celui de M. Martinez. Je continue de le penser malgré les explications supplémentaires que vient de nous donner ce dernier.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan, pour défendre le sous-amendement n° 13 et donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 2 rectifié et 1.

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Le sous-amendement n° 13 a le même objet que le sous-amendement n° 1 que j'ai défendu tout à l'heure pour l'article précédent.

Je ne voudrais pas prendre parti dans l'intéressant débat qui s'est instauré entre M. Martinez et M. Mazeaud, sauf pour vous dire une chose, monsieur Martinez. Il ne s'agit pas de - comment avez-vous dit ? - « sauver » l'inspection des finances. J'ai beaucoup de respect pour ce grand corps de l'Etat et beaucoup d'amitié pour un grand nombre de ses membres mais cela ne suffit pas à guider l'action du Gouvernement. Notre objectif n'est pas d'aider tel ou tel corps dans la satisfaction de telle ou telle de ses revendications, mais de servir l'Etat. (*Très bien ! sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Nous avons débattu jusqu'à présent sur ce seul sujet qui intéressait deux juridictions qui connaissent des difficultés. S'agissant de l'inspection des finances, la situation était différente. C'est pourquoi je m'en suis remis à la sagesse de l'Assemblée. Elle a décidé d'étendre cette mesure à l'inspection. Cela relève du vote parlementaire.

S'agissant des professeurs de l'enseignement supérieur, je m'inspire du même souci qui n'est pas, monsieur Martinez, de sauver le corps des professeurs d'université, quelque administration que j'aie pour les noms que vous avez cités, et quelques autres. Je crois en effet que les raisons qui ont conduit le Gouvernement à approuver les dispositions contenues dans la proposition de loi de M. Toubon et de M. Mazeaud et applicables à la Cour des comptes et au Conseil d'Etat sont tout aussi valides en ce qui concerne le corps des professeurs de l'enseignement supérieur. Je suis d'avis que vous les approuviez.

Par conséquent, et pour les mêmes raisons que je ne développerai pas à nouveau, le Gouvernement a déposé un sous-amendement qui a pour effet d'assurer ces maintiens en activité par la voie de surnombre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Olivier Merlière, rapporteur. Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission mais il va dans le sens des préoccupations que j'avais exprimées dans mon rapport écrit. A titre personnel, j'y suis donc favorable.

M. le président. Monsieur Martinez, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-Claude Martinez. Non, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 1 rectifié est retiré.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 13.
(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 13.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)
(*M. Martinez applaudit.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Les membres du Conseil d'Etat et les magistrats de la Cour des comptes admis à la retraite peuvent être recrutés à titre temporaire dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pour exercer respectivement les fonctions de conseiller d'Etat et de conseiller-maître à la Cour des comptes. »

Je suis saisi de deux amendement identiques n° 14 et 10.

L'amendement n° 14 est présenté par le Gouvernement ; l'amendement n° 10, dont la commission accepte la discussion, est présenté par M. Lamassoure.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 14.

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Il est difficile, pour ne pas dire plus, d'envisager un système qui aurait pour effet de rappeler à l'activité des membres des deux hautes juridictions qui ont été atteints par la limite d'âge mise en œuvre à la suite de la loi du 13 septembre 1984.

C'est une disposition franchement inhabituelle dans le fonctionnement du service public et je crois par conséquent inopportun d'envisager une telle formule.

C'est pourquoi, quel que puisse en être - et je ne le méconnais pas - l'intérêt pour le fonctionnement de ces deux juridictions, qui bénéficieraient ainsi du concours de éminentes personnalités qui les ont quittées plus tôt que nous ne l'aurions souhaité, je propose que l'Assemblée renonce à cet article.

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure, pour soutenir l'amendement n° 10.

M. Alain Lamassoure. J'ai été guidé par le même souci que le Gouvernement.

J'ajoute que cette proposition est tout à fait cohérente avec la suppression de l'article 2 de la loi organique, que nous avons votée il y a quelques minutes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Olivier Merlière, rapporteur. Ces deux amendements n'ont pas été examinés par la commission. Le rapporteur était favorable à la réintégration des victimes de la loi de septembre 1984, mais il se range aux raisons techniques qui ont été exposées par M. le ministre. Je le déplore, mais j'admets ces raisons techniques.

Il y a en effet un problème de cohérence avec ce que nous avons déjà voté.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 14 et 10.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

M. le président. En conséquence, l'article 2 est supprimé et l'amendement n° 9 rectifié de M. Jean-François Deniau n'a plus d'objet.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - L'article 8 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 précitée est abrogé. »

M. Mazeaud a présenté un amendement n° 4, dont la commission accepte la discussion, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« L'article 8 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public est ainsi rédigé :

« Art. 8. - Les statuts particuliers des corps d'inspection et de contrôle doivent prévoir la possibilité de pourvoir aux vacances d'emploi dans le grade d'inspecteur général ou de contrôleur général par décret en conseil des ministres sans condition autre que d'âge. La proportion des emplois ainsi pourvus ne peut être inférieure au cinquième, ni supérieure au quart des emplois vacants.

« Néanmoins, pour ceux des corps d'inspection et de contrôle qui figurent sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat, les nominations prononcées au titre de l'alinéa précédent ne peuvent intervenir qu'après consultation d'une commission chargée d'apprécier l'aptitude des intéressés à exercer les fonctions d'inspecteur général ou de contrôleur général. Les conclusions de la commission sont communiquées à toute personne qui en fait la demande. La composition et les modalités de fonctionnement de la commission sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Cet amendement concerne le tour extérieur dans les corps d'inspection générale.

Plutôt que d'envisager l'abrogation de cette procédure, il paraît préférable d'en instituer une autre proche des projets actuellement instruits par le Gouvernement.

Il s'agit, d'une part, de réduire la proportion des emplois ouverts au tour extérieur afin de pallier les risques de déstabilisation des carrières des membres des corps d'accueil, et, d'autre part, d'introduire une procédure de sélection plus conforme au principe de neutralité de la fonction publique. A cet effet, une commission de sélection offrant toute garantie d'indépendance...

M. Louis Mexandeau. Comme la C.N.C.L. !

M. Pierre Mazeaud. ... sera chargée d'examiner les candidatures. Le choix du Gouvernement ne sera donc plus discrétionnaire comme en l'état actuel de la loi. Le critère de la capacité des personnes nommées au tour extérieur prévaut ainsi, conformément à l'article VI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Enfin, la liste des corps d'inspection et du contrôle concernés par cette modalité de recrutement dérogatoire au droit commun sera établie par décret en Conseil d'Etat.

M. Philippe Bassinet. Vous instituez une commission pour vérifier si l'on a bien la carte du R.P.R. ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Olivier Merlière, rapporteur. Cet amendement a été accepté par la commission et il enrichit beaucoup le texte. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Louis Mexandeau. Il enrichit le R.P.R. !

M. Olivier Merlière, rapporteur. La commission souhaitait non pas supprimer purement et simplement le tour extérieur, mais l'organiser, créer une commission et le mettre à l'abri de l'arbitraire et du népotisme rendus possibles par la loi de septembre 1984, c'est-à-dire par votre loi, messieurs, qui êtes en train de ricaner, et je ne vois vraiment pas pourquoi. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* C'est vous qui avez voté ce texte qui pose, comme seule condition pour bénéficier du tour extérieur, l'âge, ce qui est tout à fait anormal. Il faut poser des conditions de compétence, de connaissances techniques. La création d'une commission va dans ce sens. C'est très positif. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Supprimer le tour extérieur institué par la loi du 13 septembre 1984 dans les corps d'inspection et de contrôle serait une mauvaise idée. Je plaide en effet en faveur d'une ouverture de l'administration sur l'extérieur. J'aurai d'ailleurs l'occasion, au cours de la prochaine session - en raison de l'encombrement de celle-ci - de vous proposer des dispositions ayant pour objet de faciliter les échanges entre le secteur privé et le secteur public.

Par conséquent, ce n'est pas le moment d'abandonner ce qu'il y a d'utile dans l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984. En revanche, il est grand temps de remédier à son principal inconvénient - c'était aussi son principal objet - qui était de permettre des nominations de faveur. J'ai dit au début de ce débat que je souhaitais garder à notre discussion une certaine retenue; je m'abstiendrai donc d'insister sur l'usage qui a été fait de cette disposition depuis le 13 septembre 1984.

M. Louis Mexandeau. Il vaut mieux, en effet, ne pas le faire le jour de la désignation des présidents de chaîne !

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Mais si vous souhaitez, messieurs les députés socialistes, que je rappelle ce qui s'est passé au cours des deux dernières années...

M. Jean-Claude Martinez. Ce n'était pas beau !

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. ...et qui défie les règles fondamentales sur lesquelles la fonction publique et le service de l'Etat sont fondés depuis des générations, je le ferai bien volontiers !

M. Louis Mexandeau. Rappelez-nous ce qui s'est passé aujourd'hui !

M. Henri de Gastines. Dans le Calvados, on a un faible pour ce procédé !

M. le président. Seul M. le ministre a la parole.

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Nous avons annoncé d'entrée de jeu il y a plusieurs mois et j'ai rappelé à l'occasion de la discussion budgétaire l'intention du Gouvernement de moraliser - car c'est bien cela dont il s'agit - ...

M. Louis Mexandeau. Tiens donc !

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. ...l'usage qui est fait de ce tour extérieur.

M. Louis Mexandeau. Pas vous, pas ça, pas aujourd'hui !

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. La formule, monsieur le député, s'applique précisément au groupe socialiste pour de très nombreuses raisons que nous connaissons très bien !

M. Louis Mexandeau. Mais pas aujourd'hui !

M. Henri de Gastines. Le Calvados est bien placé !

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. J'en reviens au sujet qui nous préoccupe.

Cet amendement apporte deux inflexions à l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984.

La première consiste à réduire l'ampleur du tour extérieur puisqu'il prévoit que la marge se situe entre le quart et le cinquième des emplois vacants.

Il est tout à fait judicieux de mettre ainsi un peu de souplesse dans les règles statutaires qui devront être prises en application de vos décisions législatives d'aujourd'hui. En effet, la situation des corps n'est pas la même. Il y a des corps qui ont une structure de grade, au sein desquels les fonctionnaires font toute leur carrière. Par conséquent, les effectifs permettent, le cas échéant, un tour extérieur d'une certaine ampleur. D'autres, au contraire, sont de très petits corps qui ne fonctionnent qu'avec un seul grade, le grade d'inspecteur général; ce sont des corps de fin de carrière dont un tour extérieur trop important perturberait - et a d'ailleurs déjà perturbé - très gravement le fonctionnement. De ce premier point de vue, c'est donc un progrès.

En second lieu, l'amendement présenté par M. Mazeaud prévoit que les nominations devront être faites après consultation d'une commission chargée d'apprécier l'aptitude des intéressés. Je crois que cette formulation est parfaite. D'un côté, en effet, elle fixe des règles; de l'autre, elle maintient la responsabilité du Gouvernement pour les nominations, selon une tradition ancienne.

L'intention du Gouvernement est de prendre vite un décret en application de la loi une fois qu'elle sera votée. Notre idée est de constituer une commission qui comprendra des représentants de l'Etat et des représentants des corps constitués. Certains membres seront permanents; sans doute le directeur général de la fonction publique et un conseiller d'Etat appelé à la présider; elle comprendra aussi des représentants des administrations concernées par les nominations dont il s'agira.

M. Louis Mexandeau. Est-ce qu'il y aura des membres de la direction du R.P.R. ?

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Cette commission sera constituée avec un souci d'objectivité qui tranchera heureusement avec les pratiques antérieures, monsieur le député, et je m'en réjouis à l'avance !

M. Philippe Bassinet. On l'a vu aujourd'hui !

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Bien entendu, il va de soi que sera maintenue néanmoins la responsabilité du Gouvernement dans ces nominations.

M. Louis Mexandeau. Bien sûr !

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Il s'agira donc d'un avis.

M. Louis Mexandeau. Le R.P.R. votera deux fois !

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Et je tiens à dire - on l'a vu d'ailleurs au cours des derniers mois - que les nominations ne seront pas de la nature de celles qui ont été effectuées pendant les deux dernières années. Dois-je vous rappeler qu'on a nommé, dans ces divers corps d'inspection générale, un député du parti socialiste, de très nombreux membres des cabinets ministériels...

riels qui cherchaient désespérément dans les derniers mois de l'année 1985 et les premiers mois de l'année 1986 des « points de chute » pour abriter leurs vieux jours politiques.

M. Louis Mexandeau. Cela pourrait vous arriver dans l'avenir !

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Nous avons l'intention de revenir aux traditions de la République, monsieur le député, par conséquent, à la sélection par la qualité et non par la carte politique ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Louis Mexandeau. Nous allons bien voir !

Rappel au règlement

M. Philippe Bassinet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Bassinet. Après les propos provocateurs et inadmissibles du rapporteur, je vous demande, conformément à l'article 58, alinéa 3, du règlement, de suspendre la séance pour réunir mon groupe.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur Bassinet, voyons !

M. Philippe Bassinet. Monsieur Martinez, taisez-vous !

Monsieur le ministre, venir parler ici même, comme vous l'avez fait, le jour même où ont été nommés les P.-D.G. des chaînes de télévision...

M. le président. Monsieur Bassinet, vous avez demandé une suspension de séance. Vous n'avez pas la parole sur un autre sujet. Je vous demande de vous asseoir !

Je ferai droit à votre demande après la mise aux voix de l'amendement n° 4.

Reprise de la discussion

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 3.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue. (*La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante, est reprise le jeudi 4 décembre 1986, à zéro heure.*)

M. le président. La séance est reprise.

Après l'article 3

M. le président. M. Lamassoure a présenté un amendement, n° 11, dont la commission accepte la discussion et qui est ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Les deuxième et troisième alinéas de l'article 4 de la loi du 16 mai 1941 modifiés par la loi n° 78-743 du 13 juillet 1978 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« En dehors des auditeurs de première classe, nul ne peut être nommé conseiller référendaire de deuxième classe s'il ne remplit les conditions suivantes :

« - être âgé de trente-cinq ans au moins à la date de sa nomination ;

« - justifier, à cette date, de dix ans de services publics ou de services dans un organisme relevant du contrôle de la Cour des comptes ;

« - avoir été reconnu apte à exercer les fonctions de conseiller référendaire par un comité de sélection dont l'organisation et le fonctionnement seront fixés par décret.

« Il ne peut être procédé à ces nominations qu'après avis du premier président de la Cour des comptes délibérant avec les présidents de chambre et du procureur général. »

La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Cet amendement vise à appliquer au tour extérieur des conseillers référendaires à la Cour des comptes un système correspondant à celui que nous venons d'adopter pour le tour extérieur de certains corps d'inspection et de contrôle, système dont le ministre a bien voulu dire que la formalisation en était parfaite.

Cet amendement reprend une proposition signée par nos collègues, MM. Soisson, Debré et Foyer, et mise au point avec le syndicat et l'association des magistrats de la Cour des comptes.

Actuellement, est applicable en la matière la loi du 13 juillet 1978 qui ne fixe que deux conditions pour les conseillers référendaires recrutés au tour extérieur : avoir trente-cinq ans d'âge et dix ans de service.

L'expérience des années récentes a montré malheureusement que les choix faits par les gouvernements ne garantissent pas toujours l'aptitude et les compétences requises. Aussi, il est proposé de mettre en place un comité de sélection qui aurait un avis consultatif. C'est le système qui existe déjà pour l'inspection générale des finances depuis une dizaine d'années et qui a permis de maintenir les prérogatives du pouvoir exécutif en ce qui concerne le choix des personnalités nommées, tout en s'assurant au préalable des capacités des candidats.

L'amendement s'inspire de la même philosophie. Il maintient les très larges possibilités de candidatures prévues par la loi du 13 juillet 1978, mais il les subordonne à l'intervention d'un comité de sélection qui, pour respecter la liberté de choix du Gouvernement, devra retenir par exemple un nombre de candidats double de celui des postes à pourvoir. C'est sur chacun de ces candidats que le premier président de la Cour des comptes, délibérant avec les présidents de chambre et le procureur général, donneront leur avis - nous maintenons cet élément important de la procédure antérieure - le Gouvernement prenant ensuite sa décision en toute connaissance de cause.

Ce n'est pas un texte de revanche : cette procédure s'appliquera pour l'avenir aux nominations auxquelles procédera l'actuel Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Olivier Merlière, rapporteur. La commission a accepté ce amendement de M. Lamassoure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Je ne méconnais pas l'intérêt de cet amendement et j'en comprends l'inspiration.

La Cour des comptes, en particulier, a été secouée, il faut bien le dire, par les conditions dans lesquelles il a été abusé, dans un passé récent, du droit qui est reconnu au Gouvernement de procéder à des nominations au tour extérieur dans cette juridiction.

Je proposerai cependant à l'Assemblée de ne pas retenir cet amendement. En effet, il est de tradition que ces deux juridictions - la Cour des comptes et le Conseil d'Etat - aient un tour extérieur à leurs deux grades et qu'il fonctionne à la discrétion du Gouvernement, sans autres conditions que des conditions d'âge et, bien entendu, de durée de service, et après avis du bureau de ces juridictions, pour la Cour des comptes, il s'agit du président de la Cour des comptes délibérant avec les présidents de chambre et le procureur général. Aussi bien ne faut-il modifier qu'avec une extrême prudence cette tradition très ancienne.

Néanmoins, je ne suis pas du tout fermé à l'idée d'examiner cette question. Le Gouvernement s'engage à conduire sur ce point une réflexion approfondie afin de respecter le parallélisme qui me paraît devoir régner en cette matière entre la Cour des comptes et le Conseil d'Etat.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je demande à l'Assemblée de ne pas voter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau, contre l'amendement.

M. Louis Mexandeau. Le groupe socialiste s'apprête à voter contre cet amendement.

Je voudrais, au passage, regretter les propos qui ont été tenus par le ministre sur les conditions de nomination au tour extérieur dans les corps de l'inspection générale. Je crois que, en l'occurrence, la compétence a bon dos, et chacun sait que cette notion est largement entachée de subjectivité. Si

l'on veut déclarer incompétent quelqu'un qui ne défend pas les mêmes orientations que les vôtres, le champ de l'incompétence s'élargit brusquement ...

S'agissant de l'amendement qui nous est présenté, j'observe que, s'il était adopté, nous en reviendrions non pas à la situation d'avant 1981, ni même de 1978, car le balancier va plus loin encore. En effet, on ajoute une condition : avoir été reconnu apte à exercer les fonctions de conseiller référendaire par un comité de sélection dont l'organisation et le fonctionnement seront fixés par décret.

Ce texte est si vague qu'il permettra vraiment tous les abus. Le comité de sélection, personne ici n'en connaît la composition, et même si elle était faite de façon honnête, entre guillemets, il n'en resterait pas moins que nous aboutirions à une cooptation orientée, la cooptation étant peut-être le cas général et l'orientation étant celle du Gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit.

J'ajoute que, aujourd'hui, il s'est passé une chose grave : une commission théoriquement chargée d'assurer en toute indépendance le choix des présidents de chaîne de télévision a en fait obtempéré aux injonctions d'un seul parti pour désigner et remplacer tous les présidents de chaîne, comme si tous ceux ou celles qui étaient en place étaient incompétents. Eh bien ! si nous voulons aller dans ce sens détestable, il faut voter cet amendement, mais, pour des raisons d'égalité et d'équité, le groupe socialiste le rejette.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan.

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Je voudrais qu'il n'y ait pas de confusion.

Les raisons qui m'ont conduit à demander à l'Assemblée de ne pas adopter cet amendement ne me paraissent pas être tout à fait les mêmes que celles qu'a exposées M. Mexandeau. Celui-ci, depuis le début du débat, voulait absolument dire ce qu'il pensait des désignations concernant la télévision. C'est fait.

Pour revenir à l'ordre du jour et contrairement à M. Mexandeau, j'observe que, depuis le début de ce débat, le Gouvernement vous propose d'enserrer son pouvoir de nomination dans des règles. Tel est l'objet de l'amendement de M. Lamassoure.

Je demande simplement que l'on ne l'adopte pas de façon que nous puissions mener une réflexion appropriée intéressant à la fois la Cour de cassation et le Conseil d'Etat.

M. le président. Monsieur Lamassoure, retirez-vous votre amendement ?

M. Pierre Lamassoure. Je retire mon amendement, monsieur le président, sous le bénéfice des observations de M. le ministre.

J'ai retenu qu'il avait l'intention de prendre langue avec les chefs des deux grandes juridictions pour essayer de nous proposer un système commun aux deux juridictions donnant les garanties que nous souhaitons.

M. le président. L'amendement n° 11 est retiré.

M. Mazeaud a présenté un amendement, n° 5, dont la commission accepte la discussion et qui est ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Les fonctionnaires et les magistrats maintenus en activité en application de la présente loi conservent la rémunération afférente aux grade, classe et échelon qu'ils détenaient lorsqu'ils ont atteint la limite d'âge résultant de la loi du 13 septembre 1984 précitée. Il leur est fait application des articles L. 26 bis et L. 63 du code des pensions civiles et militaires de retraite. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Cet amendement est identique à celui que nous avons voté pour la Cour de cassation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Olivier Marlière, rapporteur. La commission a accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Mazeaud a présenté un amendement n° 6, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article 4 de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les limites d'âge seront également reculées d'une année pour tout fonctionnaire et employé civil qui, au moment où il atteignait sa cinquantième année, était parent d'au moins trois enfants vivants, à la condition qu'il soit en état de continuer à exercer son emploi. Toutefois, cet avantage ne peut se cumuler avec celui prévu à l'alinéa précédent que si l'un des enfants à charge est atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 p. 100 ou ouvre droit au versement de l'allocation aux adultes handicapés. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Dans le même esprit que les dispositions qui précèdent, cet amendement a pour objet de rendre possible le cumul des deux possibilités de recul d'un an de la limite d'âge.

La loi du 18 août 1936 permet le recul d'un an dans deux cas exclusifs l'un et l'autre : lorsqu'un fonctionnaire était parent de trois enfants vivants à son cinquantième anniversaire, lorsqu'il est parent d'un enfant ouvrant droit au versement de l'allocation aux adultes handicapés. Il n'existe donc aucune raison valable d'interdire ce cumul, dont la justification se trouve dans la situation même des intéressés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Olivier Marlière, rapporteur. C'est un amendement utile et justifié. Il a été accepté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Le Gouvernement est favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Mazeaud a présenté un amendement, n° 7, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I - Les articles 3 de la loi n° 83-26 du 19 janvier 1983 modifiant l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires et 23 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat sont abrogés.

« II - Toutefois, ces dispositions demeurent applicables aux candidats déclarés admis, avant le 1^{er} janvier 1987, au concours de sélection sur épreuves qu'elles prévoient. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Il s'agit là d'un amendement relativement important.

Dans la discussion générale, M. Lamassoure a rappelé les raisons qui militaient en faveur de la suppression de la troisième voie de l'E.N.A. Je voudrais ajouter certains éléments à sa démonstration.

On se rappelle que c'est la loi du 19 janvier 1983, reprise par l'article 23 de la loi du 11 janvier 1984, qui a instauré le nouveau mode d'accès au corps recrutés par la voie de l'E.N.A.

Le dispositif présenté comme répondant à la volonté de faire en sorte que l'administration reflète mieux qu'elle ne le fait aujourd'hui les réalités sociales de la nation. C'était là l'exposé des motifs du texte de 1983. Ce fondement était très critiquable, l'administration n'a pas en effet pour vocation de refléter à elle seule les réalités sociales de la nation.

M. Guy Ducloné. Eh oui !

M. Pierre Mazeaud. La loi de 1983 avait mis en place tout un dispositif prévoyant un concours particulier qui était ouvert exclusivement à certains élus locaux, aux membres élus d'un organe national ou local d'une des organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national, ainsi

qu'aux membres élus du bureau du conseil d'administration d'une association reconnue d'utilité publique ou d'un organisme relevant du code de la mutualité.

La limitation ainsi opérée, malgré l'objectif qui avait été affiché - un objectif d'ouverture, d'élargissement - était justifiée par l'idée de permettre l'accès à la haute fonction publique d'hommes et femmes qui ont fait preuve, en dehors de l'administration, de leurs compétences et de leur dévouement au service de l'intérêt général.

Là encore, le dispositif, était critiquable. En quoi ces personnes avaient-elles mieux servi l'intérêt général que le salarié d'une entreprise, notamment un cadre ?

L'application de cette troisième voie, je le répète, résultait des dispositions de 1983 et de 1984. Quatre concours ont été ouverts au titre de cette troisième voie, le dernier récemment, en septembre 1986. Notre collègue, M. Lamassoure, en a rappelé les résultats. Je dirai simplement qu'en 1983 pour 10 places offertes, 73 candidatures ont été déposées et dix candidats ont été admis. Mais dès 1984, pour 12 places offertes et 65 candidatures déposées, il n'y a eu que 7 candidats admis. En 1985, pour 10 places offertes et 56 candidatures déposées, il y a eu que 7 candidats admis.

Ces chiffres permettent donc de constater, d'une part, la diminution très rapide du nombre de candidatures déposées au concours et, d'autre part, le fait qu'en 1984 et 1985, le jury n'a même pas estimé possible de pouvoir l'intégralité des postes mis au concours.

Enfin, le faible taux de sélection de ce mode de recrutement est évident si on le compare à ceux des modes de recrutement normaux : concours interne et concours externe.

Il y a donc en quelque sorte un véritable dépérissement du troisième concours, qui témoigne à lui seul du caractère totalement inadapté de cette formule.

L'association des anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration, à plus de 90 p. 100 de ses membres, a rejeté le système mis en place en 1983.

M. Louis Mexandeau. Ben voyons !

M. Pierre Mazeaud. Je précise aussi que les syndicats de fonctionnaires, monsieur Mexandeau, avec une très grande constance, et à une exception près, il est vrai - une seule exception -, ont manifesté leur hostilité à un dispositif considéré comme « totalement dérogoire aux règles de recrutement ».

Je pourrais même vous préciser, monsieur Mexandeau, puisque vous semblez vous y intéresser, la réaction du syndicat Force ouvrière de la haute fonction publique que je cite : « La création de la troisième voie d'accès à l'E.N.A. n'a pas constitué une véritable ouverture. »

Enfin, M. le ministre chargé de la fonction publique a manifesté très nettement à plusieurs reprises l'intention du Gouvernement d'abroger la troisième voie : lors d'une conférence de presse du 28 juillet 1986 et devant le Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, le 18 septembre 1986...

M. Philippe Basinet. Je croyais, monsieur le président, que notre collègue ne devait pas intervenir plus de cinq minutes...

M. Pierre Mazeaud. ... en réponse aux questions des membres de la commission des lois de l'Assemblée nationale le 16 octobre 1986 et tout récemment, le 22 octobre 1986, à l'occasion du débat budgétaire.

Je me permettrai de rappeler enfin que lors de la discussion du texte en 1983, discussion reprise en 1984, M. Michel Debré, que tout le monde considère comme le père de cette Ecole nationale d'administration ainsi d'ailleurs que notre collègue Jean Foyer, tout en insistant sur la nécessité d'un élargissement, d'une ouverture du recrutement, se sont l'un et l'autre opposés à cette troisième voie en précisant notamment qu'il s'agissait d'un système totalement absurde.

Telles sont les raisons qui m'ont conduit à déposer cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Olivier Marlière, rapporteur. La commission a accepté l'amendement de M. Mazeaud. Il est vrai que la formule de la troisième voie définie pour l'E.N.A. était tout à fait inadaptée et qu'elle a été sanctionnée par l'échec. Il y a des

statistiques claires : cette troisième voie a échoué, et je crois qu'il faut en tirer les conséquences en la supprimant maintenant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Le Gouvernement est favorable à l'adoption de l'amendement présenté par M. Mazeaud.

M. Louis Mexandeau. Bien sûr ! Ça vous évite de déposer un projet de loi !

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. J'allais précisément m'exprimer sur ce point.

Il est vrai que, comme l'a rappelé très justement M. Mazeaud, j'ai à de nombreuses reprises indiqué que le Gouvernement avait décidé de vous proposer l'abandon de cette troisième voie. Nous avons donc préparé un projet de loi qui existe et qui sera soumis au conseil supérieur de la fonction publique en janvier ou février 1987. Il comprend un certain nombre de dispositions dont la suppression de la troisième voie.

Il se trouve qu'entre-temps l'Assemblée nationale, à l'initiative de M. Toubon et de M. Mazeaud, est conduite à débiter de cette proposition de loi, et notamment de l'amendement dont nous discutons actuellement. Je crois qu'il est bon d'accélérer la mise en œuvre d'une décision qui, en tout état de cause, mesdames et messieurs, vous aurait été soumise.

Je me suis entretenu de cette question avec les organisations syndicales et j'ai recueilli leur avis. Comme M. Mazeaud, j'ai constaté qu'elles expriment à l'égard de cette troisième voie un jugement soit sévère, soit sceptique.

Comme M. Mazeaud et M. Lamassoure, je constate que cette troisième voie a échoué. Les chiffres en témoignent. Elle était mauvaise, parce qu'elle impliquait une limitation des conditions d'accès qui n'avait, il faut bien le dire, aucune autre justification que des préférences idéologiques.

M. Louis Mexandeau. On aura tout entendu !

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Elle était mauvaise, parce qu'elle organisait une inégalité face au concours tout à fait contraire aux traditions de notre fonction publique que je suis chargé de défendre et dont, monsieur Mexandeau, je me sens le gardien.

M. Louis Mexandeau. Parce que vous êtes le gardien de la fonction publique ?

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Elle était mauvaise, enfin, parce qu'elle organisait une inégalité en ce qui concerne la scolarité et la sélection à la sortie de l'école qui était franchement injustifiée et qui n'était conforme ni à l'intérêt de l'Etat ni à la vocation exclusive de l'école nationale d'administration, qui est de recruter et de sélectionner les meilleurs agents possibles pour l'Etat.

M. Louis Mexandeau. Les syndicalistes ne peuvent jamais être les meilleurs ?

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Voilà pourquoi le Gouvernement avait manifesté son intention de supprimer la troisième voie, et il se félicite que l'Assemblée nationale envisage de le faire ce soir.

M. Louis Mexandeau. Qu'elle le fasse à sa place !

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Je suis contre la matière régie par l'amendement de M. Mazeaud, mais je suis tout à fait solidaire de l'amendement, et j'ai scrupule à prendre la place d'un orateur qui serait formellement contre. Mais, monsieur le président, je suis certain que vous avez le moyen de réparer cette anomalie.

M. Jean-Pierre Michel, meilleur président de séance que défenseur d'exception d'irrecevabilité, a dit que cet amendement avait le caractère d'un cavalier budgétaire. Pas du tout ! Tout au plus pourrait-il être qualifié - encore que cela ne relève pas d'une catégorie - de « cavalier législatif ».

Vous me permettez de compléter les observations et les explications données tout à l'heure par mon double collègue, M. Mazeaud. Déjà, lors de l'examen du collectif, le problème avait été évoqué dans cet hémicycle. J'avais déposé alors un amendement qui était tout à fait recevable puisqu'il comportait une diminution des crédits pour l'année 1986 affectés à cette troisième voie. Mais, très justement - c'est pour cela que j'avais retiré cet amendement - M. le ministre chargé du

budget m'avait fait observer que cette suppression n'aurait été valable que pour un an et qu'il valait mieux qu'elle fût définitive.

Cela dit, le problème de la troisième voie a été réglé moralement par le fait que, comme l'a rappelé M. Mazeaud, 90 p. 100 des anciens élèves de l'E.N.A., toutes opinions politiques ou toutes carrières confondues, se sont prononcés contre cette troisième voie. Je vois d'ailleurs sur les bancs de la commission quelqu'un - M. Blot - qui, avant de siéger au Parlement, a été, avec M. Jean-Yves Le Gallou, l'un des initiateurs du mouvement d'opposition à cette troisième voie dont, sans exagérer la portée de ce qui a été dit, nous pouvons penser qu'elle a été essentiellement inspirée par des préoccupations politiques et partisanses.

Le moment est venu d'enterrer cette troisième voie qui a échoué. Faisons-le sans trop de fleurs ni de couronnes ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. Louis Mexandeau. Nous avons là un fossoyeur qualifié !

M. le président. Monsieur Mexandeau, compte tenu de l'intérêt de la discussion et de la faculté qui m'est donnée, en vertu de l'article 56, alinéa 3 du règlement qui dispose : « Le Président peut autoriser un orateur à répondre au Gouvernement ou à la Commission », je vais vous donner la parole.

M. Louis Mexandeau. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Je vous précise que si j'insiste sur cette faculté, c'est qu'elle a été quelque peu contestée il y a quelques jours !

La parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Je vous remercie, monsieur le président. Mais ne pas me donner la parole eût été manquer à l'objectivité, car le zèle que nous avons vu manifester à l'instar par M. Arrighi n'était que celui d'un fossoyeur empressé.

C'est donc maintenant le moment de s'opposer réellement à l'amendement.

Les mauvais coups, je l'ai remarqué, se perpétrent souvent la nuit. Et nous assistons ici à un mauvais coup porté contre une mesure prise par le précédent gouvernement, mesure qui, pour n'être sans doute pas d'une importance extraordinaire, était tout de même significative.

De quoi s'agissait-il ? Il s'agissait d'ouvrir, à côté des deux voies d'accès à l'E.N.A. existantes, une troisième voie à ceux qui, du fait de la naissance, des handicaps et des obstacles de la vie, n'avaient souvent pas pu faire des études complètes ou exercer certaines fonctions.

M. Yvan Biot, rapporteur. Et à quoi servait la deuxième voie ?

M. Louis Mexandeau. Il convenait de permettre à toutes ces personnes de se présenter à l'un des plus grands concours administratifs de la nation. Il s'agissait de syndicalistes, d'élus ayant exercé leur mandat pendant une certaine durée ; il s'agissait aussi de militants ou d'adhérents d'associations.

On nous répond que le système a échoué parce que 90 p. 100 des anciens élèves de l'E.N.A. ont considéré que cela n'était pas bien.

M. Jean-Claude Martinez. Ils ont raison !

M. Louis Mexandeau. Mais où avez-vous vu un corps constitué ne pas refuser ceux qui désirent un jour y entrer par une autre voie ?

Je rappelle que l'école nationale d'administration avait été créée, au lendemain de la Libération, dans l'esprit de la Résistance. Celle-ci, qui avait à sa tête le général de Gaulle, mais qui comprenait des courants d'opinion divers, avait en effet été choquée par les procédures de recrutement qui existaient avant-guerre dans des corps tels que l'inspection des finances, où la cooptation, le népotisme, parfois, se cachaient sous une apparence respectable de promotion des véritables talents. C'est pour réagir contre cela que des socialistes, des communistes et des gaullistes ont décidé de créer l'école nationale d'administration et deux concours d'accès, dont l'un était ouvert aux étudiants libres et l'autre aux fonctionnaires qui remplissaient un certain nombre de conditions de niveau et de durée.

Or, en vertu des arguments qui viennent d'être exposés par le rapporteur et par le ministre, rapidement, alors que les deux recrutements devaient être paritaires, on a vu le recrutement des étudiants libres devenir le double, puis le triple, puis le quintuple de celui opéré par le biais du concours administratif. Est-ce à dire que ceux qui étaient recrutés par le concours des fonctionnaires étaient inférieurs en mérite ou en talent aux autres ? Non ! En fait, il s'agissait d'une dérive, d'un retour à l'ancien système.

C'est pour corriger en partie cela qu'a été introduit ce troisième mode de recrutement, qui permettait à des gens modestes qui, peut-être, n'avaient pas dépassé le niveau du certificat d'études ou du brevet d'études du premier cycle, mais qui avaient fait la preuve, dans des domaines touchant au service public, d'un certain nombre de qualités, d'entrer à l'E.N.A.

M. Alain Lamassoure. Pourquoi pas à Polytechnique ?

M. Louis Mexandeau. Mais les mêmes mécanismes qui ont permis, hier, de diminuer la part des fonctionnaires ont servi à diminuer celle des candidats recrutés au titre du troisième concours.

Aujourd'hui, vous êtes logiques avec vous-mêmes.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Louis Mexandeau. Vous n'attendez même pas qu'un texte de loi supprime cette troisième voie, cette petite compensation démocratique. C'est par le biais d'un amendement, à minuit et demi, que vous supprimez cette chance supplémentaire qui était donnée à des candidats modestes de remplir certaines fonctions.

N'oubliez pas qu'au lendemain de la guerre on a nommé à la tête d'industries nationalisées des gens qui étaient de simples ouvriers. Ils y sont restés vingt ans, vingt-cinq ans, et ont donné la preuve de leur compétence, la preuve que la compétence ne se situe pas seulement rue Saint-Guillaume ou rue des Saints-Pères, mais aussi dans les quartiers ouvriers ! Cette suppression de la troisième voie est symbolique, et c'est pour cette raison que nous la combattons avec acharnement. Le zèle intégralitaire qui vous pousse va, demain, mettre dans la rue des centaines de milliers d'étudiants. Vous venez ce soir d'administrer une preuve supplémentaire de votre hypocrisie. Nous combattons avec acharnement cet amendement !

M. Pierre Mazeaud. Quelle démagogie ! Basse !

M. Alain Lamassoure. Démagogue !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan.

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Je souhaite répondre aux propos enflammés de M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Le sujet en valait la peine !

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Non, le sujet mérite que l'on reste sérieux, monsieur Mexandeau !

Les socialistes ont des facilités pour faire des effets de manche en évoquant la division, qui les arrangerait bien, entre les riches et les pauvres. Mais, monsieur Mexandeau, la France n'est pas à l'image de ce que vous souhaitez, et c'est pour cela que vous perdez, que les Français ne vous reconnaissent pas : parce que vous leur racontez des balivernes ! (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. du R.P.R. et Front national [R.N.])

Et puisque vous parlez de cette troisième voie, qui aurait, selon vous, été la voie des pauvres opposée à celle des riches, je vais vous dire quelle est la vérité des chiffres.

Il y a eu, en 1983, un candidat sur soixante-treize qui n'avait aucun diplôme. Tous avaient le bac, la licence, la maîtrise ou étaient ingénieurs, docteurs, issus de grandes écoles. En 1984, il y en avait quatre ; en 1985, un ; en 1986, zéro. Voilà la réalité ! En vérité, monsieur Mexandeau, vous prenez vos désirs pour des réalités ! Mais la vie n'est pas comme vous le croyez.

Si vous vous penchez sur ceux que nous avons admis dans la troisième voie, qui devait répondre si généreusement, pensiez-vous, à votre fantasme de ce que serait la vie sociale française...

M. Michel Gonthe. Très bien !

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. ...vous vous apercevrez qu'en vérité cette troisième voie n'a pas servi à accueillir je ne sais quel déshérité, mais les notables des appareils syndicaux, ce qui n'a rien à voir avec les syndicalistes de base qui se battent sur le terrain. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

Et je m'étonne, monsieur Mexandeau, que quelqu'un qui a eu, comme membre du Gouvernement, 600 000 fonctionnaires sous ses ordres, puisse dire de pareilles choses sur la fonction publique et méconnaisse un point essentiel de ce qu'a toujours été, reste et restera l'une des vertus de la fonction publique : la promotion sociale.

Monsieur Mexandeau, ce n'est pas de vos rangs qu'est issue la deuxième voie d'accès à l'E.N.A.

M. Louis Mexandeau. Si !

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Ce n'est pas vous qui avez généralisé, dans l'ensemble des services de l'Etat, un concours interne qui permet aux fonctionnaires les plus modestes de gagner, à force de travail, de capacité et d'énergie, les rangs les plus élevés.

M. Louis Mexandeau. C'est l'apartheid administratif que vous mettez en place !

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Vous permettrez à un ancien boursier de l'éducation nationale de vous dire qu'en matière de promotion sociale votre camp n'a rien à apprendre au nôtre ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	320
Contre	250

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Jean-Claude Martinez. Il y a eu une abstention volontaire, monsieur le président : la mienne !

Titre

M. le président. Je donne lecture du titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi relative au maintien en activité des membres du Conseil d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes et à la suppression du tour extérieur pour la nomination aux grades d'inspecteur général et de contrôleur général dans les corps d'inspection et de contrôle. »

M. Marlière a présenté un amendement, n° 15, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi relative à la limite d'âge et aux modalités de recrutement de certains fonctionnaires civils de l'Etat. »

La parole est à M. Olivier Marlière.

M. Olivier Marlière, rapporteur. En adoptant divers amendements, l'Assemblée a amélioré et enrichi le texte initial de la proposition de loi de nos collègues Pierre Mazeaud et Jacques Toubon. Elle en a aussi élargi la portée, qui dépasse désormais la seule question de la limite d'âge. Il convient d'en tirer les conséquences dans le titre même de la proposition de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le titre de la proposition de loi est ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Guy Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Au cours de la discussion générale, certains orateurs se sont félicités que des propositions de loi soient examinées par l'Assemblée. Tout le monde pourrait s'en réjouir s'il s'agissait réellement d'initiatives parlementaires. Hélas, nous avons là des propositions de complaisance, qui reprennent des textes que le Gouvernement n'avait pas osé déposer lui-même.

D'ailleurs, les auteurs de ces propositions de loi étaient si sûrs de leur fait qu'ils les ont déposées dans la hâte ! Elles étaient si peu étudiées que les rapporteurs ont proposé devant la commission des lois une modification totale de leur rédaction.

M. Pierre Mazeaud. C'était au mois de juin !

M. Guy Ducoloné. Et voilà que le jour de la discussion en séance, M. Mazeaud réécrit l'ensemble du texte et que, après que la commission en eut accepté la discussion, le Gouvernement, sous réserve de quelques amendements ou sous-amendements, se déclare d'accord avec cette nouvelle rédaction !

Pour faire bonne mesure, et au détour de ces amendements de dernière heure, M. Mazeaud a ajouté aux fonctionnaires déjà visés par la proposition initiale, et le Gouvernement l'a accepté, les professeurs de l'enseignement supérieur et les membres de l'inspection des finances.

Le texte est si peu revanchard et si peu rétrograde qu'un des orateurs s'est réjoui de « ce premier pas vers la retraite à la carte »...

M. Jean-Claude Martinez. Ah ! Très bien !

M. Guy Ducoloné. ... ce qui laisse percer de nouvelles menaces contre le statut de la fonction publique.

D'ailleurs, n'est-ce pas au détour d'un amendement de dernière heure que se trouve supprimée la troisième voie d'accès à l'E.N.A. ?

On a dit, et vous l'avez, monsieur le ministre, répété à plaisir, que l'on constatait le dépérissement de cette troisième voie. Ce n'est pas évident, et tout ce que vous avez dit à ce propos n'en apporte pas la démonstration. Certes, les dix postes mis au concours n'ont pas été pourvus, mais cela souligne simplement que le concours n'est pas aussi facile que certains l'ont dit !

Il y a dans la suppression de la troisième voie, il convient de le souligner avec force, un désir de revanche, dont on a déjà parlé, et la volonté de refuser toute possibilité d'accès à l'E.N.A. à des candidats d'extraction plus modeste. Pourtant, ceux-là peuvent être - et le sont, pour ceux qui sont sortis de l'école - de bons serviteurs de l'Etat.

Vous avez, il y a quelques instants, monsieur le ministre, cité des chiffres. Mais il faut tout dire ! Seuls quelques candidats, avez-vous déclaré, n'avaient pas terminé leurs études secondaires. Mais ne devons-nous pas penser à tous ceux et à toutes celles qui n'ont pas pu, en raison de leur situation financière ou de celle de leurs parents, terminer leurs études supérieures ?

Ceux-là n'ont-ils pas le droit eux aussi d'accéder aux hauts postes de l'administration ? Mais, là encore, se manifeste, y compris dans la méthode, une volonté de sélection. Vous savez ce que cela donne pour l'enseignement supérieur !

Cette suppression à la sauvette, le Gouvernement la couvre. Pourquoi, monsieur le ministre ? Comme vous l'avez fait quelques instants auparavant, pourquoi, puisque vous aviez annoncé votre intention de déposer un projet de loi, n'avez-vous pas demandé à l'auteur de l'amendement de le retirer au bénéfice de votre propre texte ? Mais non, tant qu'à supprimer, mieux vaut le faire à la sauvette !

Je dirai pour terminer qu'il ne faut pas s'étonner, étant donné la façon de traiter ces problèmes et les méthodes de travail que l'on impose à la commission des lois et que le Gouvernement impose à l'Assemblée elle-même, si les bancs, ce soir, sont quasiment vides.

Cet après-midi, mon ami Michel Peyret a donné la position du groupe communiste. Au moment de nous prononcer, je veux redire que nous voterons contre ce texte, comme nous avons voté tout à l'heure contre le premier.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Mesdames, messieurs, la proposition de M. Mazeaud a apporté une contribution positive à la pérennité des grands corps, y compris l'Université, qui ont fait l'Etat français. Elle ne nous étonne pas de la part de l'homme qui est, chacune le sait, un grand juriste, mais qui porte aussi le nom prestigieux d'une dynastie non moins prestigieuse.

M. Pascal Arrighi. Très bien !

M. Jean-Claude Martinez. Les Mazeaud, en droit civil, plusieurs tomes, c'est plus qu'une somme de la connaissance juridique contemporaine, c'est une des institutions universitaires.

Bon sang, monsieur Mazeaud, ne saurait mentir, et la noblesse de robe des Mazeaud ce soir a parlé, même s'il a fallu des pressions amicales et vigilantes, de ma part et de celle de certains de mes collègues de renom, pour éviter ce soir à l'héritier de déraiper un peu vers le paricide, d'oublier ses pères de l'Université au profit de ses pairs des grands corps de la fonction publique.

A propos des grands corps, la discussion et le vote ont été exemplaires. C'est grâce aux voix du Front national et à ses députés présents, Pascal Arrighi, maître Wagner, M. Le Jaouen, que les membres de l'inspection générale des finances ne seront pas séparés des autres grands corps. Grâce à nous, et en dépit de certaines faiblesses chez les rares présents de la majorité - dont certains, pourtant, sont énarques - le grand corps de l'inspection des finances a évité ce soir l'humiliation d'être détaché du Conseil d'Etat ou de la Cour des comptes.

Autrement dit, en dépit de la caricature qu'on voudrait faire de ses propositions, le Front national est pour la fonction publique de qualité, la grande, celle qui est conforme aux grands légistes de Philippe le Bel, à Beaumanoir, celle qui défend le roi empereur en son royaume, la grande fonction publique héritière de Colbert, de Turgot, de Necker.

Il soutient les grands serviteurs de l'Etat, mais de l'Etat limité à ses grandes fonctions régaliennes.

Si nous voulons, nous, alléger l'Etat et, du même coup, les contribuables, de toute une série de fonctionnaires qui n'ont pour seule tâche que d'être les permanents d'organisations syndicales - dont certaines, dans quelques heures, vont défilier - si nous sommes contre l'attitude de certains fonctionnaires qui, au mépris de leur obligations et en oubliant qu'ils sont payés pour être au service du public et non pas pour aller manifester à l'appel des grands caciques d'organisations corporatistes exploiteuses de la crédulité des braves gens...

M. Jean-Pierre Pénicaut. C'est une obsession !

M. Jean-Claude Martinez. Mais oui ! La F.E.N...

Nous sommes en revanche pour la fonction publique au service du public, au service de tous les Français, au service du « bien commun » - voyez saint Thomas d'Aquin, que vous avez oublié - au service de l'Etat qu'elle doit servir et de la France qu'elle doit aimer.

Monsieur Mazeaud, nous vous remercions de ce texte et nous allons le voter pour trois raisons, que j'exposerai très brièvement.

Première raison, il permet de faire un premier pas vers la suppression du malthusianisme rétrograde des socialistes paléolithiques, de leur racisme anti-troisième âge (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), du racisme socialisme à l'égard des hommes aux cheveux grisonnants qui ont fait la France et que vous voulez, messieurs les socialistes, parquer dans les maisons de troisième âge ! Vous voulez les démolir et pardessus le marché, par l'impôt sur le revenu, leur enlever un peu de leur retraite !

Deuxième raison, nous sommes pour ce texte, que nous avons d'ailleurs amendé, parce qu'il rappelle la suprématie, la valeur et la qualité des grands maîtres de l'Université française.

Troisième raison, enfin, ce texte nous permet d'affirmer que le groupe Front national (R.N.) est pour la qualité, le bien commun, le dévouement au service de l'Etat et du pays. Nous l'avons prouvé ce soir en défendant les hommes de qualité, dont l'action est d'ailleurs conforme à cet idéal du bien servir contre le mal-servir qui a trop sévi dans notre administration où trop d'agents se « shootent » à l'herbe socialiste... (*Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jean-Pierre Pénicaut. Vous y avez goûté !

M. Jean-Claude Martinez. ...et se laissent aller à cette idéologie fade, grise, triste, tiède, de la social-médiocratie.

Monsieur Mazeaud, monsieur le président, mes chers collègues, nous voterons ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi. (*L'ensemble de la proposition de loi est adopté.*)

4

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux établissements d'hospitalisation et à l'équipement sanitaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 504, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 484 relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1987 (rapport n° 500 de M. Alain Lamassoure, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 483 portant diverses mesures d'ordre social (rapport n° 494 de M. Jean-François Michel, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 4 décembre 1986, à une heure cinquante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Ernest Moutoussamy a donné sa démission de membre de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Rémy Auchédé a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe communiste a désigné :

1^o M. Rémy Auchédé pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ;

2^o M. Ernest Moutoussamy pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidatures affichées

le mercredi 3 décembre 1986, à dix-huit heures

Ces nominations prendront effet dès leur publication au *Journal officiel*.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 3 décembre 1986

SCRUTIN (N° 500)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Philippe Bassinet et les membres du groupe socialiste, de la proposition de loi organique visant à rétablir à soixante-huit ans la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation

Nombre de votants	567
Nombre des suffrages exprimés	567
Majorité absolue	284

Pour l'adoption	245
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 208.

Non-votants : 3. - MM. André Borel, Martin Malvy et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 155.

Non-votants : 3. - MM. Jean-Charles Cavailé, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et Pierre Mazeaud.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 127.

Non-votants : 2. - M. Pierre Baudis et Mme Florence d'Har-court.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 33.

Contre : 2. - M. Paul Chomat et Mme Colette Goeuriot.

Non-inscrites (10) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Jean Diebold.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Aurous (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)

Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)

Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaïson (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bontrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfaut (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collob (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Fredy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Doyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fisbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fléury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmeandia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)

Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Goumelson (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchaida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Lauissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)

Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moustoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigour (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)

Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard
(Gièle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)

Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaïne)
Mme Trautmann
(Catherine)

Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepereq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Ayméri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)

Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Étienne)
Poniatowski
(Ladislás)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Prémaunt (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)

Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (François)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Aillard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baecckerou: (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Remond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Routin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)

Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepeil (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)

Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Gosdoff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herliory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeanon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguérés (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klika (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacerin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Pierre Baudis, André Borel, Jean-Charles Cavaillé, Jean Diebold, Mme Florence d'Harcourt, MM. Martin Malvy, Pierre Mazeaud et Jacques Siffre.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. André Borel, Martin Malvy et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ainsi que M. Paul Chomat et Mme Colette Goeuriot, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Jean-Charles Cavaillé et Pierre Mazeaud, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 501)

sur l'amendement n° 7 de M. Pierre Mazeaud après l'article 3 de la proposition de loi organique visant à rétablir à soixante-huit ans la limite d'âge des membres du Conseil d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes et à supprimer le tour extérieur pour la nomination aux grades d'inspecteur général et de contrôleur général dans les corps d'inspection et de contrôle (suppression de la troisième voie d'accès à l'ENA)

Nombre de votants	571
Nombre des suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	320
Contre	250

L'Assemblée nationale a adopté.

Césaire (Almé)
 Chanfrait (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau
 (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-
 Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Collin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume
 (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Dhouyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufaix
 (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)

Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard
 (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot
 (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hemu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elic)
 Mme Hoffmann
 (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint
 (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuczei'a (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière
 (Catherine)

Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues
 (Christian)
 Lavèdrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Le Penec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeu (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)

Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut
 (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)

Portheault
 (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reysnier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart
 (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)

Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislaïne)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadepped (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

S'est abstenu volontairement

M. Jean-Claude Martinez.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

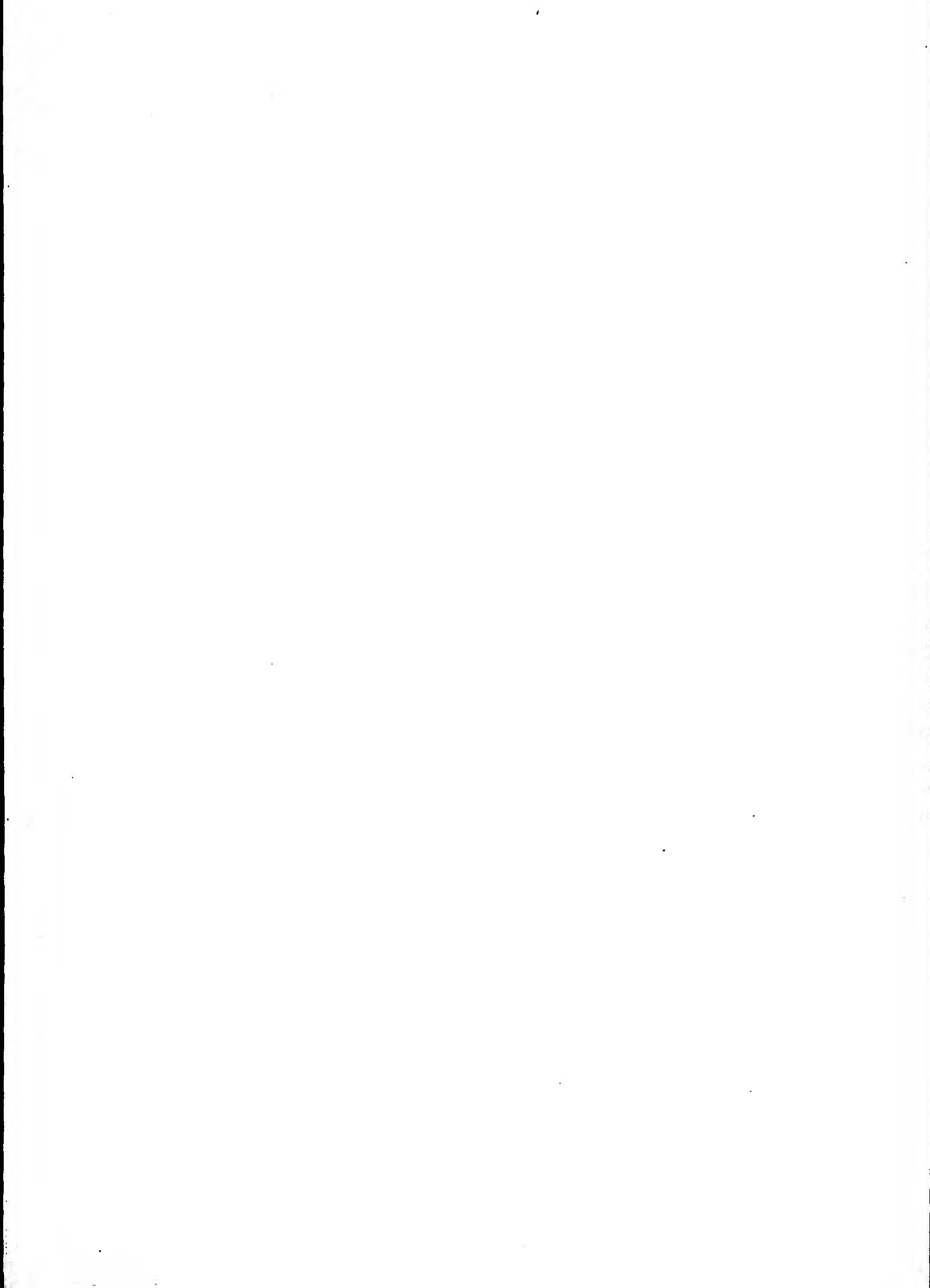
M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Pierre Baudis, Bruno Bourg-Broc, Jean-Charles Cavaiillé et Jean Diebold.

Mises à point au sujet du présent scrutin

MM. Bruno Bourg-Broc et Jean-Charles Cavaiillé, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».



ABONNEMENTS					
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER		
Codes	Titres	France	France		
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :					
03	Compte rendu..... 1 en	107	851	Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.	
33	Questions..... 1 an	107	833		
83	Table compte rendu.....	51	85		
83	Table questions.....	51	84		
DEBATS DU SENAT :					
06	Compte rendu..... 1 en	98	534		
35	Questions..... 1 en	98	348		
85	Table compte rendu.....	51	80		
85	Table questions.....	31	51		
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :					
07	Série ordinaire..... 1 en	864	1 586	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Deseix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-82-31 Administration : (1) 45-78-81-39 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS	
27	Série budgétaire..... 1 en	201	302		
DOCUMENTS DU SENAT :					
06	Un en.....	864	1 530		
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

